

Conditions particulières de circulation Traversée de certaines agglomérations ou points particuliers

Transports exceptionnels de 2^e catégorie
dans la limite en masse de la 1^{re} catégorie



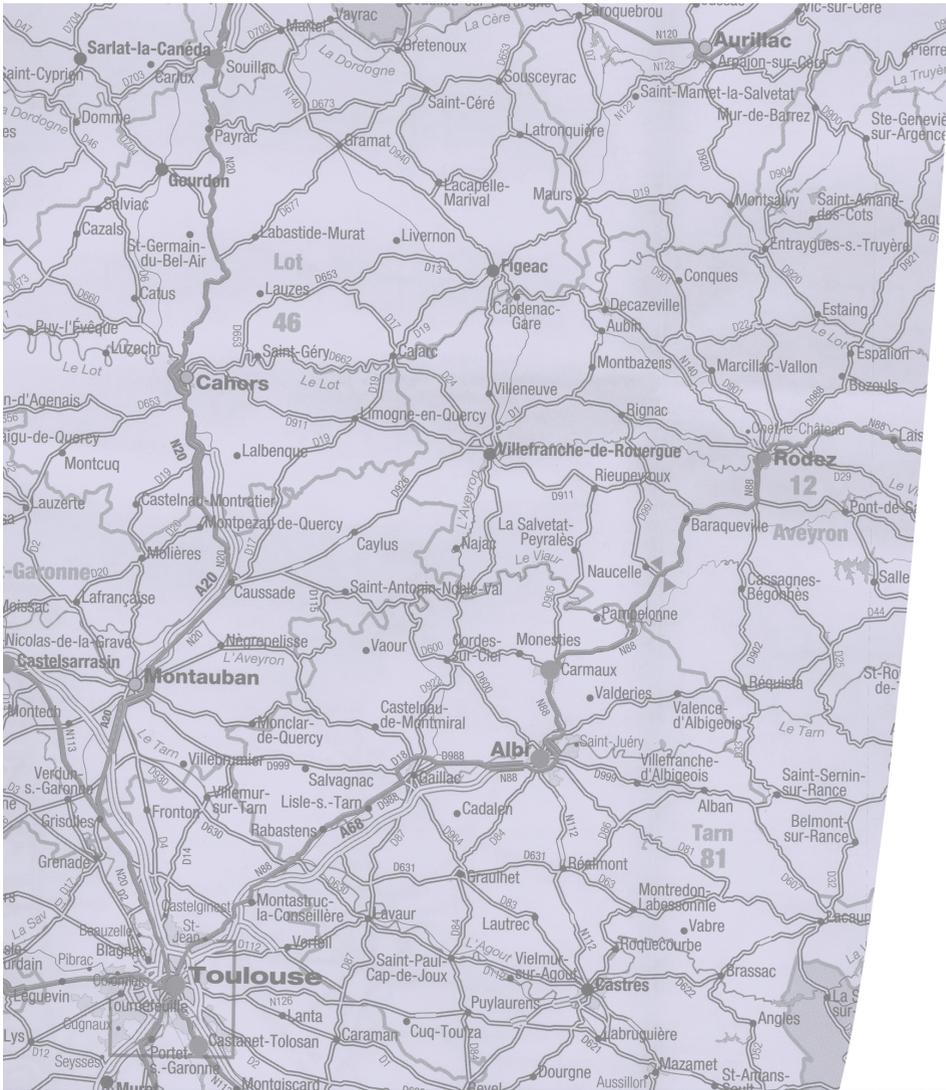
Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Conditions particulières de circulation

Traversée de certaines agglomérations ou points particuliers

Transports exceptionnels de 2^e catégorie
dans la limite en masse de la 1^{re} catégorie



Avertissement

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules, il appartient au responsable du transport de procéder ou de faire procéder sous sa responsabilité à la reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter afin de s'assurer de la praticabilité de celui-ci à la date du transport et de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. Il doit s'assurer également qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Sommaire

Avertissement.....	2
Contraintes de circulation	6
Circulation sur autoroute	6
Traversée des villes.....	7
Franchissement des voies ferrées.....	7
Modifications à apporter sur la carte nationale – Année 2008.....	9
Conditions particulières de circulation pour la traversée de certaines agglomérations ou points particuliers	11
AIN 01.....	11
AISNE 02.....	12
ALLIER 03.....	13
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE 04	13
HAUTES-ALPES 05.....	14
ALPES-MARITIMES 06.....	14
ARDECHE 07.....	15
ARDENNES 08.....	16
ARIEGE 09.....	16
AUBE 10.....	16
AUDE 11.....	17
AVEYRON 12.....	17
BOUCHES-DU-RHONE 13.....	18
CALVADOS 14.....	20
CANTAL 15.....	20
CHARENTE 16.....	21
CHARENTE-MARITIME 17	21
CHER 18.....	22
CORREZE 19.....	23
CORSE-DU-SUD 2A.....	24
HAUTE-CORSE 2B.....	24
COTE-D'OR 21.....	25
COTES-D'ARMOR 22	26
CREUSE 23.....	26
DORDOGNE 24.....	26
DOUBS 25.....	27
DROME 26.....	27
EURE 27.....	28
EURE-ET-LOIR 28.....	28
FINISTERE 29.....	28
GARD 30.....	29
HAUTE-GARONNE 31	30
GERS 32.....	32
GIRONDE 33.....	33
HERAULT 34.....	35
ILLE-ET-VILAINE 35.....	35
INDRE 36.....	35
INDRE-ET-LOIRE 37	35
ISERE 38.....	36
JURA 39.....	36
LANDES 40.....	37

LOIR-ET-CHER	41	38
LOIRE	42	39
HAUTE-LOIRE	43	39
LOIRE ATLANTIQUE	44	39
LOIRET	45	40
LOT	46	41
LOT-ET-GARONNE	47	41
LOZERE	48	41
MAINE-ET-LOIRE	49	42
MANCHE	50	43
MARNE	51	44
HAUTE-MARNE	52	44
MAYENNE	53	44
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	45
MEUSE	55	46
MORBIHAN	56	47
MOSELLE	57	47
NIEVRE	58	47
NORD	59	48
OISE	60	50
ORNE	61	50
PAS-DE-CALAIS	62	51
PUY-DE-DOME	63	52
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	53
HAUTES-PYRENEES	65	53
PYRENEES-ORIENTALES	66	53
BAS-RHIN	67	54
HAUT-RHIN	68	55
RHONE	69	56
HAUTE-SAONE	70	57
SAONE-ET-LOIRE	71	58
SARTHE	72	58
SAVOIE	73	59
HAUTE-SAVOIE	74	60
SEINE-MARITIME	76	62
SEINE-ET-MARNE	77	65
YVELINES	78	66
DEUX-SEVRES	79	68
SOMME	80	68
TARN	81	69
TARN-ET-GARONNE	82	69
VAR	83	70
VAUCLUSE	84	71
VENDEE	85	72
Vienne	86	73
HAUTE-VIENNE	87	73
VOSGES	88	74
Yonne	89	75
TERRITOIRE-DE-BELFORT	90	75
ESSONNE	91	76

HAUTS-DE-SEINE	92	76
SEINE-SAINT-DENIS	93	76
VAL-DE-MARNE	94	77
VAL-D'OISE	95	77
Liste des plans de ville		79

Transports exceptionnels

Carte nationale des itinéraires

Cette carte définit les itinéraires utilisables pour les transports exceptionnels de 2^{ème} catégorie dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1^{re} catégorie, qui bénéficient d'une autorisation individuelle permanente de transport exceptionnel relative à ce réseau et délivrée conformément aux dispositions des articles R.433-1 à R.433-6 du code de la route.

Contraintes de circulation

Sous réserve des obligations générales qui lui sont applicables et de celles figurant dans l'autorisation individuelle de transport exceptionnel délivrée, la circulation des convois exceptionnels de 2^e catégorie, dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1^{re} catégorie, peut s'effectuer sur les itinéraires définis dans la carte sans obligation autre que les prescriptions spécifiques figurant dans le présent document et sur la carte. Ces prescriptions sont des restrictions horaires ou journalières ou autres prescriptions spécifiques ; pour quelques ouvrages d'art, une limite de la masse totale maximale autorisée.

Pour tout transport dont la hauteur est supérieure à 4 mètres, le responsable du transport a l'obligation de s'assurer au préalable des possibilités de circulation réelle sur les itinéraires définis dans la carte.

Circulation sur autoroute

Les convois exceptionnels de 2^e catégorie, dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1^{ère} catégorie et qui appartiennent au 1^{er} groupe selon la classification réglementaire des transports exceptionnels sur autoroute, peuvent être admis à circuler sur les autoroutes figurant sur la carte, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux conditions générales de circulation des transports exceptionnels sur autoroute et aux conditions fixées dans le présent document.

Le permissionnaire doit informer chaque service gestionnaire obligatoirement au plus tard trois jours avant la date de chaque passage du convoi par un document d'information préalable contenant les renseignements suivants : date et plage horaire retenues pour le passage, points d'entrée et de sortie de l'autoroute, identification du véhicule tracteur ou de l'automoteur, références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel, nature du chargement.

Ce document est adressé à chaque gestionnaire concerné par tout moyen permettant de justifier de la réception de son envoi (accusé de réception, télécopie,...) et doit être présenté lors des contrôles sur autoroute.

Le gestionnaire peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage un désaccord technique qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.

Le convoi doit circuler sur la voie la plus à droite de la chaussée. En cas d'affectation de voies, il doit emprunter la voie de droite du courant de circulation le concernant.

Un véhicule de protection arrière est imposé à tout convoi qui ne pourrait pas maintenir une vitesse de 50 km/h en rampe à 3%. Lorsque des travaux importants sont prévus ou en cours sur l'autoroute ou sur ses accès, la circulation des transports exceptionnels pourra y être temporairement limitée ou interdite. Outre le paiement des péages, le permissionnaire devra s'acquitter des frais résultant de mesures d'exploitation prises pour assurer le passage du convoi.

Traversée des villes

Dans la traversée d'une ville, la continuité des itinéraires de liaison est normalement assurée par la signalisation de direction. L'itinéraire à suivre est donc celui qui a été défini par la ville dans son plan de jalonnement.

Pour les grandes villes qui ne possèdent pas d'itinéraires les contournant, ainsi que pour celles qui imposent des itinéraires de traversée non conformes au plan de jalonnement, un plan particulier de la ville précise dans le présent livret les voies à emprunter par les convois exceptionnels.

Franchissement des voies ferrées

Le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur suivantes :

- durée de franchissement inférieure à 7 secondes,
- hauteur inférieure à 4,80 mètres,
- garde au sol suffisante pour franchir un dos d'âne de 15 cm de hauteur sur 6 mètres de long,
- largeur au code de la route.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de contacter l'exploitant ferroviaire afin de déterminer les mesures de sécurité à prendre.

Les frais occasionnés par ces consultations et la mise en œuvre des mesures sont à la charge du permissionnaire.

Modifications à apporter sur la carte nationale – Année 2008

Bouches-du-Rhône (13)	Supprimer D6 entre Trets et carrefour D6/D7n. Ajouter D908 entre Trets et carrefour D908/D96.
Eure-et-Loir (28)	Ajouter D927 (tronçon sud de la rocade de Chateaudun) entre carrefour N10/D927 et carrefour D927/D955
Indre (36)	Ajouter D956 le long de l'A20 entre carrefour D64/D956 et échangeur n°12 de l'A20 Ajouter N151 entre échangeur n°12 de l'A20 et carrefour N151/D920 Ajouter D943 entre Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière Ajouter D975 entre Le Blanc et lieu-dit "La forêt" – commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
Jura (39)	Supprimer N5 entre Poligny et limite Suisse
Loire (42)	Supprimer N88 entre carrefour D201/N88 (La Ricamarie) et carrefour D500/N88 (échangeur de Firminy Est). Supprimer D201 entre carrefour D201/D3 (Roche-la-Molière) et carrefour D201/N88 (La Ricamarie). Ajouter D3 entre carrefour D201/D3 (Roche-la-Molière) et carrefour D3/D88 (Firminy). Ajouter D88 entre échangeur de Firminy Est et carrefour D88/D3 (Firminy).
Maine-et-Loire (49)	Supprimer D160 entre carrefour D160/D960 (Cholet) et Angers
Mayenne (53)	Ajouter rocade Est de Mayenne entre carrefour N162/Rue Peyennière/RN2162 au Sud et carrefour D7/N12/D34 au Nord (N2162 – D113 – D7) Ajouter D900 entre carrefour D900/D57 (Saint Berthevin) et carrefour D900/N162 (nord de Laval)
Nièvre (58)	Ajouter D978 entre Château-Chinon et limite Saône-et-Loire (71)
Nord (59)	Ajouter D37 entre carrefour D37/D916/D933 (nord de Hazebrouck) et échangeur n°13 de l'A25 Ajouter D948 entre échangeur n°13 de l'A25 et limite Belgique Supprimer itinéraire D935 - D50 - D630 - D59 - D50 - D50a entre Bruay-sur-l'Escaut et Jenlain Supprimer itinéraire D936 - D963 entre Maubeuge et limite Belgique
Oise (60)	Supprimer N31 en traversée de la ville de Compiègne (entre carrefour N31/D1131 et carrefour D130/N31)

Hautes Pyrénées (65)	Supprimer D817 entre Tarbes et Lannemezan
Saône-et-Loire (71)	<p>Ajouter D978 entre limite Nièvre (58) et Autun</p> <p>Ajouter N81 entre Autun et carrefour N81/D994</p> <p>Ajouter D994 entre carrefour N81/D994 et carrefour D994/D61 (Etang-sur-Arroux)</p> <p>Ajouter D61 entre carrefour D994/D61 (Etang-sur-Arroux) et carrefour D61/N80 (Marmagne)</p> <p>Ajouter N80 entre carrefour D61/N80 (Marmagne) et Montchanin</p>
Somme (80)	Ajouter A28 entre giratoire Abbeville-Nord D1001/A28 et échangeur A28/D1015 (Blangy sur Bresle)
Territoire de Belfort (90)	Supprimer D419 entre Belfort et carrefour D419/D1083

Conditions particulières de circulation pour la traversée de certaines agglomérations ou points particuliers

AIN

01

• BELLEGARDE SUR VALSERINE

- **Circulation interdite de 5h00 à 14h00.**
- **Événement** : Marché le jeudi.

• BOURG-en-BRESSE

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h30 à 18h30.
- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 7h30 à 14h30.
Le mercredi matin, passage possible entre 9h00 et 11h00 :
 - traversée obligatoire par D117A - rocade Nord.

• LOYETTES (D20)

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30.

• NANTUA

- **Circulation interdite de 8h00 à 9h00**
de 11h00 à 12h00
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 17h00.

• PONT DE VAUX

- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 7h00 à 13h30.

• ST LAURENT SUR SAONE

- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h30.

Interdiction le samedi de 7h00 à 12h00.

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, veille et lendemain de jours fériés.

• CHARMES -ANDELAIN - D1032

- **Hauteur maximale autorisée : 4,40 m.**

• SAINT QUENTIN

- **Hauteurs maximales autorisées :**

4,10 m - place Dufour Denelle (boulevard de Verdun-D1029).

Pour le contournement de cet ouvrage, les convois emprunteront :

- dans le sens Est-Ouest, les bretelles place Dufour-Denelle,
- dans le sens Ouest-Est, l'itinéraire est à définir en concertation avec les services techniques.

4,70 m - D1029 (viaduc de Picardie).

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

- **Service d'escorte obligatoire :** Police nationale - Téléphone : 03 23 06 20 20.

Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum pour un passage de nuit,
72 heures au minimum pour un passage de jour.

- **Service à prévenir :** Services techniques - Téléphone : M. Callewaert au 03 23 06 92 70, ou M. Bonon au 03 23 06 92 74 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum.

• SOISSONS

- **Hauteurs maximales autorisées :**

4,60 m - N2 (déviation de Soissons).

4,85 m - échangeur N2 x N31 (dit de la Chaumière).

Pour le contournement de cet ouvrage, emprunter les bretelles à contresens (escorte de police obligatoire).

- **Circulation interdite la nuit.**

- **Service d'escorte obligatoire :** Police nationale - Téléphone : 03 23 76 72 00.

Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum.

- **Service à prévenir :** Services techniques - Téléphone : 03 23 59 90 00.

Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum.

- **BELLERIVE-SUR-ALLIER**

- **Circulation interdite** de 12h00 à 14h00
de 17h00 à 18h00.
- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 06 84 83 29 49.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **GANNAT**

- **Circulation interdite** de 0h00 à 8h30
de 12h00 à 14h00
de 17h00 à 18h00
de 20h00 à 0h00.
- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 06 86 67 94 07.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **LAPALISSE**

- **Circulation interdite** de 12h00 à 14h00
de 17h00 à 18h00.
- **Service à prévenir** : Police municipale - Téléphone : 04 70 99 00 86.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

- **Circulation interdite** de 12h00 à 14h00
de 17h00 à 18h00.
- **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 04 70 45 30 50.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **VARENNES-SUR-ALLIER**

- **Circulation interdite** de 12h00 à 14h00
de 17h00 à 18h00.
- **Evénement** : Marché le mardi - Circulation interdite de 9h00 à 14h00.
- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 04 70 45 00 28.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- **SISTERON**

Traversée difficile par la D4085.

Prévenir obligatoirement la police municipale (8h-12h et 14h-18h) au 04 92 61 58 34 ou la gendarmerie nationale de la commune au 04 92 61 00 33.

• GAP

- **Circulation interdite** de 7h15 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 18h00.
- **Evénements** : Jours de foire mai à novembre - Circulation interdite.
- **Itinéraire sens Nord/sud**, pour les convois devant rejoindre la N85 au Sud de Gap :
 - N85 du rond-point du cèdre à l'entrée nord de Gap,
 - Cours Ladoucette en direction de Valence,
 - Rue Faure du Serre,
 - Boulevard de la Libération,
 - Avenue Guillaume Farel,
 - Intersection avec D994 et D291 aux Eyssagnières. (Emprunt des D994 et D291 soumis à consultation des services techniques du conseil général).

• N94

Au droit du pont du Riou-Bourdou (PR 95+300) et du pont de Savine (PR 97+500 à 99), les convois doivent rouler au pas et dans l'axe de la chaussée.

• D994 et D291

Emprunt soumis à consultation des services techniques du Conseil Général - Téléphone : 04 92 53 02 94.

ALPES-MARITIMES

• Réseau du département des Alpes-Maritimes

- **Circulation interdite** de 6h00 à 24h00.
- **Service à prévenir** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 06) – Téléphone : 04 93 72 72 71 – Fax : 04 93 72 73 25.
Délai avant passage du convoi : 3 jours.

• NICE

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : Pont Napoléon III - Promenade Général Edouard Corniglian Molinier - Promenade des Anglais - Quai des Etats-Unis - Quai Rauba Capeu - Place Guynemer - Quai Lunel - Quai de la Douane - Quai Papacino supérieur - Place île de Beauté - Rue Arson (à contre sens dans le sens Ouest-Est) - Place Max Barel - Corniche André de Joly.

• D104**• Poids total roulant autorisé : 40 tonnes**

Du carrefour avec la D86 (Le Pouzin) à la limite des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

• Poids total roulant autorisé : 26 tonnes.

Du carrefour avec la D122 au carrefour avec la D456.

• D86**• Poids total roulant autorisé : 44 tonnes**

Du carrefour avec la D93 à Pont-Saint-Esprit.

• LE TEIL**• Circulation interdite de 7h30 à 8h30**

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h00.

Avertir, une semaine avant le passage du convoi, la police municipale au 04 75 49 63 25 pour préciser la date du passage du convoi et convenir des horaires et jours de passage les plus appropriés.

• SAINT-PERAY

L'emprunt du giratoire sur la N86 au niveau de Saint-Péray est INTERDIT aux convois de :

- largeur supérieure à 3,50 m et longueur supérieure à 16,50 m,
- largeur supérieure à 3,00 m et longueur supérieure à 20,00 m.

• VIVIERS - D86**• Circulation interdite de 8h45 à 9h15**

de 11h45 à 12h15

de 13h15 à 13h45

de 16h15 à 16h45.

• N102

L'emprunt du pont sur le Rhône à LE TEIL (limite Drôme/Ardèche) est interdit aux convois de plus de 40 tonnes.

ARDENNES

08

- Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

- A34

Section entre l'échangeur de BOULZICOURT et YVERNAUMONT.

- **Gestionnaire à prévenir** : District Reims-Ardennes

Téléphone : 03 24 27 40 08 – Fax : 03 24 37 78 02.

Délai avant passage du convoi : une semaine.

- CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 17h30 à 19h30.

La traversée de Charleville-Mézières s'effectuera par l'avenue Charles-de-Gaulle, la pénétrante urbaine puis la rocade de contournement... et inversement.

- ROCADE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Hauteur maximale autorisée sous le pont suspendu de Manchester** : 4,70 m.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 24 32 43 80 - Fax : 03 24 32 43 09.
- **Itinéraire** de remplacement après accord des services techniques municipaux : sortie de Manchester, rue de Manchester, place verte, rue de Warcq.

ARIEGE

09

- FOIX

Traversée par la D919 (ex N2020).

AUBE

10

- Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

- ROMILLY-SUR-SEINE - D619

- Circulation interdite aux heures de pointe.
- Pour les convois de largeur > à 3,50 m.
- **Service à prévenir** : Brigade de gendarmerie - Téléphone : 03 25 24 71 82.
Délai avant passage du convoi : 24 heures.

- CARCASSONNE

Emprunter le contournement de Carcassonne par la rocade Nord. Attention le pont de Montlegun est interdit aux convois exceptionnels. Emprunter la D6113 sous le pont en passant par le giratoire de l'Europe.

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

- COURSAN (D6009 du PR 2+890 au PR 4+570)

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h30 à 17h30.

- NARBONNE

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h00.

- SIGEAN - Ouvrage N9/D3009

- **Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.**

Franchissement de l'ouvrage N9/D3009, avec l'aide de la Police et de la Gendarmerie pour les convois de hauteur > 4,70 m. Téléphone : 04 68 48 23 17.

AVEYRON

- DECAZEVILLE-VIVIEZ (D840)

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**
- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h45 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 17h30 à 19h00.

- MILLAU (D809)

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h45 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 17h30 à 19h00.

• N88 – PONT-DE-RADAMAX

- **Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.**

• RODEZ (N88)

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**
- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h45 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 17h30 à 19h00.

BOUCHES-DU-RHONE

13

• Tout le département

- **Circulation interdite** de la tombée de la nuit au lever du jour, sauf exceptions prévues dans les clauses propres au département.

• AIX EN PROVENCE

- **Circulation interdite de 5h00 à 0h00.**
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 42 93 97 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 04 42 91 96 17 - Fax : 04 42 91 95 86.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• ARLES

La traversée d'Arles est interdite : emprunter le contournement Est : D570n, D17, D570n.

• AUBAGNE

- **Circulation interdite de 5h00 à 22h00.**
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 42 18 55 55.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Itinéraire** : N8, D42, D559a, D43a, D8n.

• CHATEAURENARD

La traversée de Chateaurénard est interdite.

- **Itinéraire de déviation** : D7n, D28, D571, D34, D28.

• LA CIOTAT

La traversée de La Ciotat devra se faire entre 0h et 4h.

- **Service à prévenir** : Police - Téléphone : 04 42 08 88 55.
Délai avant passage du convoi : 8 jours.

• LAMBESC

La traversée de Lambesc est interdite.

- **Itinéraire de déviation** : D15, D917, D7n.

• MARSEILLE

- **Circulation interdite de 4h00 à 0h00.**

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 91 39 80 37.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

La circulation dans Marseille devra se faire entre 0h00 et 4h00 du matin sauf pour la portion comprise entre le rove et la porte 5 du port autonome qui doit se faire avant 22h00, heure de fermeture de la porte 5.

Pour tout itinéraire dans Marseille, contacter le service des T.E. pour une demande de raccordement (Tél : 04 91 28 42 42).

• PELISSANNE

La traversée de Pelissane est interdite.

- **Itinéraire de déviation** : D19d, D15, D572, D15.

• PEYNIER (D908)

Traversée de l'agglomération difficile : voies réduites.

• ROQUEVAIRE

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,30 m.

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00**
de 11h30 à 13h45
de 16h30 à 19h00.

Traversée difficile à cause d'un virage à angle droit.

- **Service à prévenir** : Police - Téléphone : 04 42 39 91 10.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Interdiction de traverser le centre-ville : Obligation d'emprunter la déviation poids-lourds de Saint-Martin-de-Crau.

- **Itinéraire déviation poids-lourds** : N1453 – Av. Marcel Pagnol (D24) – Bd de la Libération – Rue du Soleil – Av. Nostradamus.

• Entre VITROLLES et GARDANNE

- **Itinéraire détaillé** : D113 - D9 - D59 - D8N - D6 - D6C - D96 (idem en sens inverse).

• D113 (VITROLLES / LES PENNES-MIRABEAU)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

• D96 (LA BARQUE (D6) / Carrefour du Pailladou (D908))

- **Hauteur maximale autorisée : 4,00 m.**

• N296, N568, N569, N1569

- **Gestionnaire à prévenir** : DIR Méditerranée CIGT
Téléphone : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 07 93.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **Limitations** : N569 entre la N568 et la N1569 : Hauteur maximale : **4,50 m.**
N1569 : Hauteur maximale : **4,85 m.**

CALVADOS

14

• Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

• CAEN et agglomérations

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00**
de 11h30 à 14h30
de 16h45 à 19h30.

Agglomérations concernées par ces horaires :

Caen, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Mondeville, Saint-Germain-La-Blanche-Herbe, Giberville.

CANTAL

15

• Tout le département

Voiture pilote obligatoire.

• A75

- **Accompagnement obligatoire entre le PR79 et le PR88 pour les convois de plus de 3,50 m (largeur) - Service d'accompagnement** : Exploitant.
- **Circulation interdite de 6h00 à 20h00 en juillet et en août.**
- **Gestionnaire à prévenir** : DIR Massif Central - CIGT d'Issoire (Fax : 04 73 55 62 50) et CEI Saint-Flour (Fax : 04 71 60 61 15 - Téléphone : 04 71 60 61 00).

Délai avant passage du convoi : 72 heures.

Emprunt de l'autoroute toléré (traversée de VIEILLESPESSÉ et de SAINT-FLOUR difficile) pour les convois du 1^{er} groupe entre les échangeurs 25 et 26 et entre les échangeurs 28 et 29 avec véhicule de protection arrière.

• AURILLAC

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 18h30.

L'emprunt du Boulevard de Lescudillers (RD120) n'est autorisé que pour les convois de hauteur inférieure à 4,30 m.

Pour les convois de hauteur supérieure à 4,30 m prendre l'itinéraire d'évitement par l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue Conthe.

• N122

Traversée du Tunnel du Lioran interdite : déviation obligatoire par la D67.

CHARENTE

16

• D1000 - Nord d'ANGOULEME

Achèvement prévu en 2010.

• D1000 - Sud d'ANGOULEME

- **Escorte obligatoire.**
- **Service d'escorte** : Police.

• D939

- **Largeur maximale autorisée** : 3,00 m.
- **Escorte obligatoire.**
- **Service d'escorte** : Gendarmerie.

CHARENTE-MARITIME

17

• PONT D'ANGOULINS - D137

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,80 m.

Pour les convois de hauteur > 4,80 m, le franchissement de l'ouvrage se fera en empruntant les bretelles d'accès.

• SAINTES Pont de Beaulieu - N141/D150

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

Déviations par N141, D234 et D150 dans le sens Bordeaux → Niort.

• SAINT-PORCHAIRE (déviations)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,80 m.

Les convois de hauteur > 4,80 m emprunteront la traverse de Saint-Porchaire et non la déviation.

- **D939 (entre D150 et A10)**

- **Hauteur maximale autorisée : 5,10 m.**

CHER

18

- **Tout le département**

- **Circulation interdite la nuit.**

- **BOURGES**

- **Hauteur maximale autorisée : 5,20 m**
- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h30
de 17h30 à 18h30

- **FUSSY (D940)**

Pour les convois dont la largeur est supérieure à 3,20 m, contacter obligatoirement, 48h à l'avance, la municipalité de Fussy au 02 48 69 34 21 (stationnement gênant devant des commerces).

- **THENIOUX**

D2076 - Passage à niveau 146 pouvant présenter des difficultés de franchissement :

- hauteur limitée à 4,80 m ;
- durée de franchissement maximale : 7 secondes ;
- circulation difficile pour les convois surbaissés de faible garde au sol.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, solliciter l'avis de la SNCF en vous adressant, au minimum huit jours ouvrés à l'avance, à :

SNCF INFRA
DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE DE PRODUCTION ATLANTIQUE
INTRAPOLE CENTRE
1, rue de la Galboisière
37700 Saint-Pierre-des-Corps

M. Bruno LARRIEU
Tél. 1 : 02 47 32 76 21
Tél. 2 : 06 03 28 61 60

- **VIERZON**

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h30
de 17h30 à 18h30.
- **Evènement** : Marché le samedi – Circulation interdite toute la journée.
- **Escorte obligatoire** : Police Nationale – Téléphone : 02 48 52 92 40.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie (pour D2076 traversée de Vierzon) - Téléphone : 02 48 52 65 00.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : av. Jean Jaurès – rue Léo Mérigot – av. Pierre Sémard – rue Gourdon – rue du Dr P. Roux – av. de Verdun – rue du 8 mai 1945 – rue du Mouton – rue Félix Pyat – rue Eugène Potier – rue Etienne Marcel.

ATTENTION : RD 2076 – Passage à niveau 140 à l'ouest de Vierzon pouvant présenter des difficultés de franchissement :

- hauteur limitée à 4,80 m ;
- durée de franchissement maximale : 7 secondes ;
- circulation difficile pour les convois surbaissés de faible garde au sol.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, solliciter l'avis de la SNCF en s'adressant, au minimum 8 jours ouvrés à l'avance, à

SNCF INFRA
DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE DE PRODUCTION ATLANTIQUE
INTRAPOLE CENTRE
1, rue de la Galboisière
37700 Saint-Pierre-des-Corps

M. Bruno LARRIEU
Tél. 1 : 02 47 32 76 21
Tél. 2 : 06 03 28 61 60

CORREZE

19

• BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 05 55 17 46 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 05 55 92 39 39.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• TULLE

- **Circulation interdite** de 11h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 05 55 21 72 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 05 55 21 73 70.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• USSEL

- **Circulation interdite** de 11h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 05 55 96 11 29.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 05 55 46 54 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

CORSE-DU-SUD

2A

- AJACCIO
- PORTO-VECCHIO
- SARTENE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 15h00
de 17h00 à 20h00.

• PROPRIANO

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 15h00
de 17h00 à 20h30.

HAUTE-CORSE

2B

• BASTIA

- **Circulation interdite** de 6h00 à 9h00
de 11h00 à 15h00
de 16h00 à 20h00.

- **Service d'escorte** : Police

Pour les convois \leq à 4,30 m de hauteur :

- prendre la route du bord de mer et le tunnel.

Pour les convois $>$ à 4,30 m de hauteur :

- interdiction de circuler de 6h00 à 20h00,
- prendre le boulevard Paoli et l'avenue de la Libération.

- CALVI
- GHISONACCIA

Prévenir les services de la mairie en période estivale.

- **Tout le département**

Circulation interdite de nuit dans tout le département.

- **AIGNAY-LE-DUC**

- **Service à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 80 93 82 14.

Délai avant passage du convoi : 24 heures.

- **BEAUNE**

- **Service à prévenir** : Commissariat de police - Téléphone : 03 80 25 09 25.

Délai avant passage du convoi : 1 heure.

- **Autre service à prévenir** : Police municipale - Téléphone : 03 80 24 57 46.

Pour la traversée de l'agglomération par l'anneau de contournement en sens unique.

- **DIJON**

- **Circulation interdite** de 7h15 à 9h15
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 17h00 à 19h00.

- **Service à prévenir** : Commissariat de police - Téléphone : 03 80 44 55 74.

Délai avant passage du convoi : 1 heure.

Pour fixer l'heure de passage (autre numéro du commissariat de police : 03 80 44 55 00).
Stationnement obligatoire pour les convois en provenance de Langres par la RD974 (ex N74) à Norges-la-Ville (sud de la déviation contournant cette agglomération à environ 6 km de l'entrée nord de Dijon).

Stationnement obligatoire pour les convois en provenance de Pontailler-sur-Saône par la RD70 sur l'aire située à Saint-Apollinaire (à droite à la sortie de l'agglomération de Varois et Chaignot).

- **LONGVIC**

- **Circulation interdite** de 7h15 à 9h15
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 16h30 à 19h00.

- **NUIT-SAINT-GEORGES**

- **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 03 80 62 44 51.

Délai avant passage du convoi : 1 heure.

- **Autre service à prévenir** : Police municipale – Tél. : 03 80 62 01 24 ou 03 80 62 01 20.

Pour éviter le croisement de deux convois dans la traversée de l'agglomération.

COTES-D'ARMOR

22

• N12

Entre les échangeurs du "Perray" (RD 10 à TREGUEUX) et "La Barricade" (RD 712 à TREMUSON), circulation des convois de largeur supérieure à 3,00 m interdite entre 7h30 et 9h30 et entre 16h30 et 19h.

CREUSE

23

• AUBUSSON – D941

- **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 05 55 66 10 67.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Le pont de Juillet doit être franchi dans l'axe, au pas et sans aucun véhicule en circulation au moment du passage.

• BOURGANEUF – D941

- **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 05 55 64 00 25.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Présence d'un giratoire dans la traversée de Bourganeuf sur la D941 : possibilité de l'emprunter à contre-sens après reconnaissance.

• N 145 sens Allier → Haute-Vienne

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,82 m.

• N 145 sens Haute-Vienne → Allier

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,89 m.

DORDOGNE

24

• A89 - PERIGUEUX

- **Circulation interdite de 6h00 à 22h00** du 01/07 au 01/09.

- **Service à prévenir** : Société gestionnaire - Fax : 05 55 87 84 05.

Délai avant passage du convoi : 1 semaine.

• BERGERAC

• TERRASSON

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h00
de 17h30 à 19h00.

• MONTPON-MENESTEROL

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h00
de 17h30 à 19h00.
- **Evénement** : Marché le mercredi matin.

DOUBS

25

• BESANCON

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 16h30 à 19h00.

• MONTBELIARD

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 16h00 à 18h00.

DROME

26

• Tout le département

- **Convois de hauteurs supérieures ou égales à 5,50 m :**

La direction des télécom de Valence devra être avisée par écrit et 10 jours à l'avance, des caractéristiques du convoi, du jour et de l'heure approximative de son entrée dans le département de la Drôme. Ces renseignements seront confirmés la veille du passage dans la Drôme au poste n° 04 75 75 19 72 à Valence (services techniques) et 04 75 00 11 80 à Montélimar.

En raison de la présence sur l'itinéraire de lignes électrifiées, le pétitionnaire devra prendre contact, au moins 15 jours à l'avance, avec EDF (Téléphone : 04 75 79 61 02 - Fax : 04 75 79 63 67) et mentionner l'itinéraire à suivre dans le département.

Le transporteur informera de la date et de l'heure de passage du convoi :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme (Téléphone : 04 75 82 52 00),
- Monsieur le commissaire central de police de Valence (Téléphone : 04 75 82 22 22),
- Monsieur le commissaire de police de Romans sur Isère (Téléphone : 04 75 70 22 22).

• D2532N

- **Entre Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet :**

seuls les convois de plus de 4,70 m de hauteur pourront utiliser cette section dans le cadre de la carte nationale.

- BOURG-DE-PEAGE
- PORTES-LES-VALENCE
- ROMANS
- VALENCE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h30 à 19h00.

EURE

27

- EVREUX

- **Circulation interdite** de 22h00 à 6h00.

- LE NEUBOURG

- **Evénement** : Marché le mercredi – Circulation interdite de 6h à 14h.

EURE-ET-LOIR

28

- Tout le département

Circulation interdite de nuit pour les convois de plus de 3,00 m de large.

- CHARTRES

Sur la N123 (rocade), sens Paris-Provence, hauteur maximale : 4,65 m

- CHATEAUDUN

Sur la N1010 (déviation de Chateaudun), hauteur maximale : 4,96 m.

Escorte obligatoire pour les convois qui, par leur gabarit, ne peuvent pas emprunter la déviation et doivent donc traverser l'agglomération.

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 02 37 45 10 34.

- COURVILLE-SUR-EURE

Sur la D923, sens Chartres – Nogent Le Rotrou, hauteur maximale : 4,76 m.

FINISTERE

29

- D34

Tout convoi de poids > 45 tonnes sur le pont de Poulguinan à Quimper doit être obligatoirement accompagné d'une escorte de la police pour assurer un passage dans l'axe de la chaussée. Pour cela, avertir obligatoirement, 24 heures avant le passage du convoi, le commissariat de police de Quimper (Tél : 02 98 65 60 00).

• D58

Hauteur maximale autorisée au Pont du Brand : **4,45 m.**

Contactez obligatoirement l'ATD de Saint-Pol-de-Léon (Tél : 02 98 19 10 90).

• BREST

- **Traversée de la ville interdite de 0h00 à 9h00
de 16h30 à 24h00.**

En raison de travaux de mise en place du tramway la traversée de la ville est compliquée par la D205 et la D789. Contactez obligatoirement pendant toute la durée des travaux : SEMTRAM (Tél : 06 15 18 00 11).

Pour tout convoi de largeur supérieure à 3,20 m, le pétitionnaire devra obligatoirement 8 jours avant le passage du convoi contacter la Semtram (maître d'ouvrage délégué de l'opération). Il adressera par e-mail (ligne1@semtram.com) ou par fax (02 98 80 59 99) le détail de : l'itinéraire emprunté, les caractéristiques du convoi, la date et l'heure prévues pour son passage.

• LANDERNEAU

Sur la D770, le passage sur le pont de l'Europe est limité à 40 tonnes.

• LANDIVISIAU

Sur la D69, le passage au dessus de la voie SNCF est limité à 45 tonnes.

GARD

30

• Tout le département

Prévenir, au moins 48 heures avant le passage du convoi pour information éventuelle sur les travaux en cours, les subdivisions de :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Alès au 04 66 56 45 30, | - Anduze au 04 66 61 81 78, |
| - Bagnols-sur-Cèze au 04 66 61 81 78, | - Beaucaire au 04 66 59 89 50, |
| - Bessèges au 04 66 25 03 65, | - Le Vigan au 04 67 81 02 65, |
| - Nîmes au 04 66 04 76 20, | - Quissac au 04 66 77 35 12, |
| - Sommières au 04 66 80 02 78, | - Uzès au 04 66 03 20 30, |
| - Vauvert au 04 66 88 25 80, | - Villeneuve-les-Avignon au 04 90 15 11 80. |

• NIMES

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.**

• A620 - A621 - A624 - D901 - D902 - D980 - Avenue Pierre-Georges Latécoère

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.
- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h00 à 19h30.

• **Services à prévenir** :

- A620, A621 et A624 : DIRSO district Centre (Tél. 05 34 60 91 30)
- D901, D902 et D980 : Conseil Général, secteur routier de Colomiers (Tél. 05 34 55 02 55).
- Avenue Pierre-Georges Latécoère (ex A623) : communauté urbaine du grand Toulouse (Tél. 05 62 27 47 41) et commune de Ramonville-Saint-Agne (Tél. 05 61 75 21 26).

Pour les convois de largeur supérieure ou égale à 3,50 m : interdiction de circulation de 7h00 à 21h00.

• BESSIERES

- **Evénement** : Marché le lundi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.

• BOULOGNE/GESSE

- **Evénement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00.

• CASTANET-TOLOSAN

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 05 62 71 70 40.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Evénement** : Marché le mardi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.

• D813 - D826

Ces restrictions concernent :

- D813 : uniquement les communes de Ramonville-Saint-Agne, Castanet-Tolosan et Auzerville-Tolosane,
- D826 : uniquement les communes de Balma et Quint-Fonsegrives.

Circulation sans contrainte horaire pour les convois de largeur maximale inférieure à 3,00 m, sur la voie réservée aux véhicules légers.

Pour les convois dont la largeur est supérieure à 3,00 m, la circulation se fera sur la voie Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en dehors des horaires de circulation des bus, soit entre **1h** et **5h**.

Coordonnées du gestionnaire TCSP en cas d'urgence : tél : 05 62 11 26 87, fax : 05 62 11 27 75, mail : campus@tisseo.fr.

• D29 et D17

Les convois de plus de 3,50 m de large doivent circuler de nuit (entre 21h et 7h).

- **Service à prévenir** : Conseil général, secteur routier de Colomiers (Téléphone : 05 34 55 02 55).

• D25

Largeur limitée à 3,5 m dans le sens Toulouse – Carcassonne (arbres) et 4,00 m dans le sens contraire.

• **Service à prévenir** : Conseil général, secteur routier de Villefranche-de-Lauragais (Tél : 05 62 18 83 50).

• LEGUEVIN

Les convois de hauteur < 4,70 m empruntent la déviation de Léguevin (RN 124).

Les convois de hauteur > 4,70 m traversent l'agglomération de Léguevin dans les conditions suivantes :

- largeur < 3,50 m : circulation hors heures de pointe (en dehors des créneaux suivants : 7h à 9h, 11h30 à 12h30, 13h30 à 14h30 et 16h à 19h30),
- largeur > 3,50 m : circulation de nuit (entre 21h et 7h).

• **Service à prévenir** : DIRSO, District centre (Tél : 05 34 60 91 30) et District Ouest (Tél : 05 62 67 21 21).

• LESTELLE (D817)

• **Hauteur maximale autorisée** : 4,30 m.

• MURET

• **Événement** : Marché le samedi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.

• N224 entre Montaignut-sur-Save et le Gers (ex D17)

Les convois de plus de 3,5m de large doivent circuler de nuit (entre 21h et 7h).

• **Service à prévenir** : DIRSO, District Ouest (Tél : 05 62 67 21 21).

• PINSAGUEL (ex N20)

• **Circulation interdite de** 6h00 à 21h00.

- Sens Sud→Nord : ne sont autorisés que les convois de hauteur supérieure à 5,30 m et ne pouvant donc pas emprunter la déviation constituée par la D820 et la D120.
- Sens Nord→Sud : Circulation interdite.

• REVEL

• **Événement** : Marché le samedi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.

• SAINT-GAUDENS

• **Événement** : Marché le jeudi - Circulation interdite de 8h00 à 16h00.

• SAINT-LYS

• **Événement** : Marché le mardi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00.

• SAINT-MARTORY (D817)

• **Largeur maximale autorisée** : 3,00 m.

• TOULOUSE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h00 à 19h30.

• **Gestionnaire à prévenir** : Communauté Urbaine du grand Toulouse - Téléphone : 05 62 27 47 41.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Convois de largeur supérieure ou égale à 3,50 m : interdiction de circulation de 7h00 à 21h00.

• TOULOUSE Périphérique Est (A61 et A62)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

Circulation uniquement autorisée pour les convois du 1^{er} groupe :

- A61 : contact ASF Narbonne - Tél : 04 68 41 56 12
- A62 : contact ASF Agen - Tél : 05 53 77 58 58

• TOULOUSE Pont du Chapitre (D120A)

Il est **obligatoire** de contacter les Autoroutes du Sud de la France avant tout passage. (tél : 05 53 77 58 67).

• VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

- **Événement** : Marché le vendredi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00.

GERS

32

• AUCH

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h00
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 18h30.

• **Événement** : Marché le jeudi - **Localisation** : N21 - Circulation interdite de 7h00 à 15h00.

• AUCH N21 Sens Agen-Tarbes

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,90 m.

• GIMONT N124

- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 7h00 à 15h00.

• LÉBOULIN N124

- **Poids total roulant autorisé : 40 tonnes.**
- **Charge maximale par essieu : 10 tonnes.**
- **Escorte obligatoire pour les convois de plus de 40 tonnes (masse totale roulante).**
- **Service d'escorte :** Gendarmerie - Téléphone : 05 62 60 50 00.
Délai avant passage du convoi : 2 semaines.
- **Autre service à prévenir :** SNCF (convois de plus de 40 tonnes).
Téléphone : 05 61 10 16 75 - **Délai avant passage du convoi :** 2 semaines.

• LECTOURE D502

- **Rayon maximal de giration : 17,00 m.**
- **Pente à 6%.**

• NOGARO D931

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**

• N124 rocade de L'ISLE JOURDAIN

- **Hauteur maximale autorisée : 4,65 m.**

La limitation concerne l'ouvrage sous la D246 dans le sens TOULOUSE→AUCH.

GIRONDE

33

• ARVEYRES - liaison D20/D1089

D20 : Le transporteur devra emprunter la D242-E5 pour accéder à la D1089 (ex N89 - Rocade de Libourne).

• BORDEAUX

- **Circulation interdite de 6h00 à 22h00.**

La circulation des grues est interdite de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00.

• LA BREDE

Traversée seulement autorisée pour les convois de largeur < 3,00 m et/ou de longueur < 18,00 m.

Déviations après reconnaissance : D108 – D111 – D109 – D214E9 – D1113 (ou sens inverse).

• LIBOURNE

- **Circulation interdite de 7h00 à 9h30**
de 11h30 à 14h00
de 16h30 à 19h00.

Avenue Clémenceau, Pont de Beauséjour et avenue de l'Europe (du centre-ville jusqu'à la rocade D1089) : Interdits aux transports exceptionnels.

Emprunt obligatoire du barreau Nord de Libourne (D910) et de la D1089 (rocade).

La liaison avec Saint-André-de-Cubzac se fera obligatoirement par l'avenue Foch (D910E4) et la D670.

• SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Sens SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC→LIBOURNE, itinéraire obligatoire par déviation D1510 (ex N510) et D248.

Sens Sud→Nord, convoi de plus de 4,90 m de hauteur, emprunter le sens interdit sous couvert des forces de l'ordre (Téléphone : 05 57 94 06 70).

• SAINT-DENIS-DE-PILE - D910

Suivre déviation Poids lourds.

• SAINT-MACAIRE - D1113/Passage à niveau 62

• Passage à Niveau n° 62 sur l'ex N 113 : Convoi à partir de 4,80 m de haut, prévenir le contrôleur caténaire pour coupure électrique.

• **Service à prévenir** : SNCF - Téléphone : 05 53 20 45 83 - Fax : 05 53 20 45 69.

Délai avant passage du convoi : 4 jours.

• SAINT-MACAIRE : liaison D1113/D672

Sens LANGON→LIBOURNE : emprunter obligatoirement le passage à niveau 64 sur la D672-E4.

Attention convois surbaissés : passage à reconnaître impérativement.

• SAINT-SYMPHORIEN (sens Hostens-Villandraut et inverse)

Pour les convois de largeur < 5,00 m et/ou de longueur < 25,00 m : emprunter D3-D220-D220E3.

Pour les autres convois : transit obligatoire par la D3-D3E16 (rue Martin Nandon en sens interdit) sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours avant le passage du convoi (Tél : 05 56 90 47 58 – Fax : 05 56 90 47 40).

• **Evénement** : Marché le mercredi matin.

• TOULENNE

La liaison entre la D1113 et la D8 se fera obligatoirement par la rue de Caminasse, la rue des Videaux et la route de Landiras.

• VILLANDRAUT - D3

• **Evénement** : Marché le jeudi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.

• Direction BAZAS : convoi à partir de 20,00 m de long et/ou 4,50 m de large, emprunter le sens interdit (rue J. Martin) sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours avant le passage du convoi. (tél : 05 56 90 47 58 – fax : 05 56 90 47 40).

HERAULT

34

• A 75 et A750 (ex N109)

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**
- **Service à prévenir :** CIGT DIRMC - Téléphone : 04 99 91 50 00 - Fax : 04 99 91 50 01.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• D132 échangeur N109/A750

- **Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.**
- Dans le sens MONTPELLIER → GIGNAC.

• MONTPELLIER

Circulation interdite de nuit aux convois de largeur > ou = à 3,50 m.

Les convois de largeur > ou = à 3,50 m doivent prévenir la police nationale 72 h avant leur passage (Tél : 04 99 13 51 60).

ILLE-ET-VILAINE

35

• N136 (Rocade de RENNES)

- **Circulation interdite de 7h00 à 9h30**
de 16h00 à 19h30

INDRE

36

• CHATEAUROUX

En venant de la D943 à l'Ouest, emprunter les rues suivantes : échangeur n°13 A20/D943, avenue de Tours, boulevard de l'école normale, avenue de Blois, sortie de Châteauroux par la D956.

INDRE-ET-LOIRE

37

• BEAUMONT LA RONCE

La traversée et le contournement de Beaumont-la-Ronce sont interdits.

- **Itinéraire de déviation :** D766A-D29-D48-D766A.

• ROCHECORBON - D952 (Ex N152)

La traversée de Rochecorbon est interdite :

- dans le sens Est-Ouest : aux convois de plus de 2,80 m de largeur,
- dans le sens Ouest-Est : aux convois de plus de 3,00 m de largeur.

• TOURS

- **Circulation interdite la nuit** (du coucher au lever du soleil).

de 7h30 à 9h00

de 11h30 à 14h00

de 17h00 à 19h00.

Circulation interdite les vendredi ou veilles de fêtes à partir de 16h00, le samedi à partir de 12h00 jusqu'au lundi ou lendemain de fête à 9h00.

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 02 47 33 80 69.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

ISERE

38

• D1085 (exN85)

Section entre Rives et Moirans, contacter obligatoirement la gendarmerie pour les convois de hauteur > 4,70 m (Téléphone : 04 76 65 30 17).

• GRENOBLE et agglomération

- **Circulation interdite de** 7h30 à 8h30

de 11h30 à 14h30

de 17h30 à 20h00.

Communes de l'agglomération : Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Meylan, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

• VIENNE et agglomération

- **Circulation interdite de** 7h30 à 8h30

de 11h30 à 14h30

de 17h30 à 20h00.

Communes de l'agglomération : Chuzelles, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin, Estrablin, Reventin Vaugris, Serpaize, Seyssuel.

JURA

39

• N5 Traversée de POLIGNY

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,20 m dans le sens Lons-le-Saunier → Dôle

Les convois dont la hauteur est comprise entre 4,21 m et 4,45 m doivent transiter par la Saône-et-Loire.

Les convois dont la hauteur est supérieure à 4,45 m doivent emprunter la bretelle de raccordement à la D905 sous la protection de la gendarmerie.

Le pétitionnaire doit contacter, 48 heures avant le passage du convoi et 4 heures avant le passage effectif du convoi, le CORG à Lons le Saunier au 03 84 35 86 36 – Fax : 03 84 35 86 38.

• POLIGNY N83-D905 Emprunt de la bretelle de raccordement obligatoire

- **Service d'escorte** : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 37 13 72.

Délai avant passage du convoi : 72 heures.

Pour le sens Sud → Nord, le franchissement de la N83 et l'emprunt de la bretelle en sens interdit devront s'effectuer sous la protection de la Gendarmerie de Poligny.

• Traversée de LONS-LE-SAUNIER

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h00
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

Itinéraire Poids-lourds obligatoire.

LANDES

40

• Tout le département

- **Circulation interdite de nuit.**

• AIRE-SUR-ADOUR

- **Événement** : Marché le mardi toute la journée et le samedi matin.

Circulation interdite à ces moments-là.

• N10 2x2 voies

Section entre la GIRONDE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMME interdite aux convois de largeur > 3,20 m.

Circulation interdite de jour entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre.

Passage sous ouvrage d'art de la RD834, Hauteur maximale autorisée 4,64 m.

• D824 (ex N124) - MONT DE MARSAN / AIRE-SUR-ADOUR

Difficultés pour convois de largeur > 3,50 m dans les traverses de CAZERE-SUR-ADOUR, BORDERE ET LAMENSANS et GRENADE-SUR-ADOUR.

Difficultés de passage :

- au giratoire "Potez" à AIRE-SUR-ADOUR (rayon 17,00 m),
- au giratoire situé à l'entrée Nord de GRENADE-SUR-ADOUR (rayon 15,00 m).

• ONDRES (D85)

Passage sous ouvrage d'art de la RD 810, Hauteur maximale autorisée 4,50 m.

• PEYREHORADE D817 (ex N117)

- **Événement** : marché le mercredi matin.

Localisation : Place du marché – Circulation interdite de 6h00 à 14h00.

Passage sous ouvrage d'art de l'A641, Hauteur maximale autorisée 4,70 m.

• POUYDESSEAUX - D934 (lieu-dit Pillelardit)

Passage sous ouvrage d'art de la RD 933N, Hauteur maximale autorisée 4,46 m.

• ROQUEFORT (D932)

Passage sous ouvrage d'art de la RD 626, Hauteur maximale autorisée 4,65 m.

• SAINT PAUL LES DAX D824 (ex N124)

Passage sous ouvrage d'art de la RD16, Hauteur maximale autorisée 4,65 m.

• TARNOS (D85)

Passage sous ouvrage d'art de la RD 81, Hauteur maximale autorisée 4,50 m.

• VILLENEUVE DE MARSAN (D934)

Passage sous ouvrage d'art de la RD 1, Hauteur maximale autorisée 4,54m.

LOIR-ET-CHER

41

• D976

Entre Montrichard et Saint-Aignan, poids total roulant maximal autorisé : 40 tonnes.

• D952 et D2152

Circulation interdite pour les plus de 19 tonnes entre 23h et 5h.

• BLOIS

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00**
de 11h45 à 14h00
de 17h00 à 18h30

Traversée par la D951 interdite aux plus de 19 tonnes de 23h à 5h.

Convois de largeur > ou = 3,50 m, prévenir le commissariat de police - Téléphone : 02 54 55 17 78 ou 02 54 55 17 12.

Convois de hauteur > 5,00 m, avertir les services techniques de la ville - Téléphone : 02 54 90 30 94.

• N10 traversée PEZOU, SAINT-OUEN, déviation VENDÔME

Prévenir le contrôle de police local pour tous les convois de largeur > 3,50 m

- Pézou - Téléphone : 02 54 23 40 17.

- Vendôme et Saint-Ouen - Téléphone : 02 54 73 41 40.

• SELLES-SUR-CHER

- **Hauteur maximale autorisée : 4,10 m.**

LOIRE

42

• BOEN-SUR-LIGNON

- **Evénement** : Marché le jeudi - Circulation interdite de 6h00 à 13h00.

• N88 et D88

Convois de largeur < ou = à 3,20 m : interdiction de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.
Convois de largeur > à 3,20 m : interdiction de 6h00 à 22h00.

• RIVE-DE-GIER

- **Evénement** : Marché les mardi et vendredi - Circulation interdite de 6h00 à 13h00.

• ROANNE

Convois de largeur < à 3,50 m : interdiction de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 19h00.
Convois de largeur > ou = à 3,50 m : interdiction de 6h00 à 22h00.

HAUTE-LOIRE

43

• D909

- **Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.**
- **Poids total roulant autorisé : 40 tonnes.**

• D910

- **Poids total roulant autorisé : 40 tonnes.**

• RIOTORD

L'ouvrage situé à l'entrée de Riotord devra être franchi en passant dans l'axe de la chaussée.

LOIRE ATLANTIQUE

44

• Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

• A82/A844

- **Circulation interdite de 7h00 à 10h00**
de 16h00 à 20h00.

Convoi du 1^{er} groupe uniquement.

• AIGREFEUILLE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 16h00 à 19h00.

• ANCENIS

- **Poids total roulant autorisé** : 38 tonnes.

• BOUVRON

- **Circulation interdite aux heures de sortie des écoles** :
de 8h45 à 9h15
de 16h15 à 16h45.
- **Circulation interdite tous les jeudis du 6 juillet au 28 septembre, jours de marché**
de 8h00 à 14h00.

• CHATEAUBRIANT

- **Circulation interdite** de 7h15 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 16h00 à 19h00.
- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 5h00 à 23h00.

• D723

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,75 m.
Entre Nantes et Ancenis.

• NANTES (et périphérique)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,80 m.
- **Circulation interdite** de 7h00 à 10h00
de 16h00 à 20h00.

Pont de Beaujoire limité à 40 tonnes.

• SAINT-NAZAIRE (pont)

- **Poids total roulant autorisé** : 40 tonnes.
- **Charge maximale par essieu** : 13 tonnes.

LOIRET

• GIEN

Emprunt de la déviation OBLIGATOIRE.

• ORLEANS

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 17h30 à 18h30.

LOT

46

• CAHORS

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 17h30 à 19h00.

• SOUILLAC

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 14h30
de 17h30 à 19h00.

LOT-ET-GARONNE

47

• AGEN

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 13h30 à 14h00
de 17h30 à 19h00.

Rocade d'Agen : La liaison entre la N21 ou la N1113 et la D813 se fait par les rues suivantes : giratoire N21-N1113, avenue J. Monnet, avenue Dr. J. Bru, avenue MI Leclerc, D813.

• CASTELJALOUX

Traversée du centre ville interdite :

- Déviation Est-Ouest par D 8 et D 933,
- Déviation Nord-Sud par D 655 et D 8.

• MARMANDE

Traversée du centre ville interdite, emprunter la rocade Nord-Ouest (D933).

LOZERE

48

• MENDE

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,50 m
- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 17h30 à 18h30

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 66 65 63 63.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Gestionnaire à prévenir** : Conseil Général - Téléphone : 04 66 49 66 46 (horaires de bureau).
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Autre gestionnaire à prévenir** : DIR - Téléphone : 04 66 42 66 65 ou 04 66 42 66 69 (horaires de bureau).
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• A75

- **Circulation interdite de 6h00 à 20h00** en juillet et en août.
- **Accompagnement obligatoire** : un véhicule de protection arrière si la largeur est < à 3,00 m, et un véhicule pilote et deux véhicules de protection arrière si la largeur est > à 3,00 m.
- **Hauteur maximale : 4,50 m**
Faire obligatoirement une demande d'accord écrite auprès de l'exploitant (CIGT Issoire – Tél : 04 73 55 62 40 – Fax : 04 73 55 62 50) 5 jours avant chaque passage, puis prévenir l'exploitant 2h avant l'entrée sur l'A75.

• D809 sous O.A. de l'A75 / nord de AUMONT-AUBRAC

- **Hauteur maximale autorisée : 4,36 m.**

• D809 sous O.A. de l'A75 / nord de SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Hauteur maximale autorisée : 4,45 m.**

MAINE-ET-LOIRE

49

• Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

• ANGERS

- **Circulation interdite de 7 h 00 à 9 h 00**
de 11 h 30 à 14 h 00
de 16 h 30 à 19 h 00.

- **Service à prévenir** : Police - Téléphone : 02 41 57 52 00

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Convoi de hauteur supérieure à 4,20 m : passage sur la voie des berges (RD 323) impossible dans le sens Nantes → Paris (trémie).

Convoi de hauteur supérieure à 4,50 m : traversée d'Angers impossible sans consignation des lignes d'alimentations continues du tramway.

Dans ces deux cas : rappeler le service Transports Exceptionnels de la Direction des Territoires 48 h avant le passage du convoi au 02 41 79 67 29 ou 02 41 79 67 30.

• CHOLET

- **Circulation interdite** de 7 h 00 à 9 h 00
de 11 h 30 à 14 h 00
de 16 h 30 à 19 h 00.
- **Service à prévenir** : Police - Téléphone : 02 41 49 53 53.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• SAUMUR

- **Circulation interdite** de 7 h 00 à 9 h 00
de 11 h 30 à 14 h 00
de 16 h 30 à 19 h 00.
- **Service à prévenir** : Police - Téléphone : 02 41 51 04 32.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

MANCHE

50

• Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

• CHERBOURG

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 18h30.

• COUTANCES

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 18h30.

• GRANVILLE

- **Escorte obligatoire (police) pour la traversée de Granville** – Tél. 02 33 91 27 50.

• SAINT-LO

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 18h30.
- **Escorte obligatoire (police) pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur.**

MARNE

51

- Tout le département

• *Circulation interdite la nuit.*

• CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- *Circulation interdite* de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.

- EPERNAY
- REIMS

- *Circulation interdite* de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 14h30
de 17h30 à 19h00.

HAUTE-MARNE

52

- Tout le département

• *Circulation interdite la nuit.*

• CHAUMONT

- *Circulation interdite* de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

MAYENNE

53

- CHATEAU-GONTIER
- LAVAL
- MAYENNE

- *Circulation interdite* de 7h45 à 8h30
de 11h45 à 12h30
de 13h30 à 14h15
de 16h30 à 18h00.

• AUDUN-LE-ROMAN

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h00 à 12h15
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 18h00.

- **Service d'escorte** : Gendarmerie - Téléphone : 03 82 21 60 24.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Le centre-ville est interdit aux T.E. : Place de l'Hotel de Ville - Rue F. Toussaint - Rue Petite Fin - Rue Fond de Metz.

Itinéraire : D156 - D906 (Rue de Verdun - Rue A. Lebrun - Rue L. Michel - Route de Briey).

• LUNEVILLE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h00 à 12h15
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 18h00.

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 03 83 76 17 17.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

La N333 est interdite aux T.E.

Itinéraire : D914 - D400 - D31 - Rue Chatelet - Rue Rivolet - D590.

• MONT SAINT-MARTIN - LONGWY

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h00 à 12h15
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 18h00.

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 03 82 24 30 01.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- La N52 de la frontière belge à l'A30 est interdite aux T.E.

Itinéraire Nord/Sud autorisé : Frontière - N52 - D618 - D46A - D918A - Rue de la Chiers - D521 - D196B - D26B D26E - D26C - D27 - D57 - D521 - Limite Moselle.

Itinéraire : Sud/Nord dans Longwy : D918 – Lonwy-Haut - N52 - Frontière.

• PONT-A-MOUSSON

- **Circulation interdite** de 0h00 à 9h00
de 11h00 à 12h30
de 13h30 à 14h00
de 17h00 à 24h00.

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 03 83 80 40 80.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Le centre-ville est interdit aux T.E.

Itinéraire : D657 (ex N57) - D958 - D952 - D910B - D657 - D910.

• TOUL

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h00 à 12h15
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 18h00.

- **Service d'escorte :** Police - Téléphone : 03 83 65 17 17.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

La N4 entre l'échangeur N4/D960 et l'échangeur N4/A31 est interdite aux T.E.

Le centre-ville est interdit aux T.E.

Itinéraire : Prendre D400 - D908 - D118A - D904 - D611.

MEUSE

55

• BAR-LE-DUC

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

• FAINS-VEEL

- D 994 : Pour le franchissement du passage à niveau 107 :

Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 29 76 41 34.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• GIRONVILLE sous les COTES

- D 908 : Pour le franchissement de l'ouvrage d'art sur la voie ferrée, limitation du poids à l'essieu à 11 tonnes.

• VERDUN

- **Circulation et stationnement interdits du lundi au samedi**
de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h00
de 17h30 à 19h00.

MORBIHAN

56

- LORIENT
- PONTIVY
- VANNES

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

MOSELLE

57

- Tout le département

- **Circulation interdite la nuit.**

- SARREGUEMINES

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h30 à 19h00.

NIEVRE

58

- CHATEAU CHINON / D978

- **Longueur maximale autorisée : 20,00 m.**
- **Circulation interdite** de 8h00 à 9h00
de 16h15 à 17h15.

Pour les convois au-dessus de 20,00 m de longueur prendre obligatoirement la D944 jusqu'au carrefour avec la D37, faire demi-tour de façon à reprendre la D978 dans l'axe.

- GUERIGNY / D977

- **Circulation interdite** de 8h00 à 9h00
de 16h15 à 17h45.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 86 37 32 91.

Délai avant passage du convoi : la veille du passage.

Itinéraire Traversée de Guérigny : D977 - Rue Mathieu - Rue Masson - Place du 14 juillet - Rue Alfred Massé (D26) et retour sur D977 (et inversement).

• MAGNY-COURS / RN7

Suite à l'arrêté préfectoral n°2009-M-58-039 concernant les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN7 du PR 77+650 au PR 84+925, dans le sens Nevers-Moulins et Moulins-Nevers, des restrictions de circulation (fermeture de voies, limitations de vitesses) sont mises en place.

- **Service à contacter** les services des TE – Téléphone : 03 86 71 58 88.

• Contournement de NEVERS (A77)

- **Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.**

• URZY / D977

- **Largeur maximale autorisée : 3,50 m.**
- **Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.**

• VARZY / N151 - sens NEVERS → CLAMECY

- **Largeur maximale autorisée : 3,90 m.**
- **Escorte obligatoire pour les convois > à 3,90 m de largeur** (passage à contre sens).
- **Service d'escorte** : Gendarmerie - Téléphone : 03 86 29 40 17.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 86 29 43 73.
Délai avant passage du convoi : 5 jours.

NORD

59

• CAMBRAI

- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 11h00 à 14h30
de 17h00 à 22h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 27 73 21 01.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• D169 - RAISMES

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir** : SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71.

• D375 - BEUVRAGES

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir** : SNCF.

• D549 - SECLIN

L'ouvrage N°1419 de franchissement de l'autoroute A1 dans le sens SECLIN → PONT-A-MARCQ est interdit à la circulation des convois exceptionnels, le permissionnaire devra impérativement emprunter l'ouvrage N°1418, parallèle, à contresens, sous protection de la police ou de la gendarmerie nationale.

• D630

Pour éviter les ouvrages suivants :

- Passage inférieur de la ZAC d'Hordain, hauteur libre 4,80 m,
- Passage inférieur de la D40 à Haulchin, hauteur libre 4,65 m,
- Passage inférieur de la ZI de Prouvy, hauteur libre 4,20 m.

Le convoi empruntera les bretelles de raccordement.

• D630 - BOUCHAIN

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir :** SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71.

• D643 - CAMBRAI

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir :** SNCF - Téléphone : 03 21 51 85 71.

• D643 - CANTIN

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir :** SNCF - Téléphone : 03 21 51 85 71.

• D649

- **Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.**

• D649 - FEIGNIES

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Service à prévenir :** SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71 ou 03 27 69 56 72.

• DOUAI

- **Circulation interdite de 11h00 à 14h30.**

• NOYELLES LES SECLIN

- **Circulation interdite de 8h00 à 9h00**
de 11h00 à 12h00
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 19h00.
- **Gestionnaire à prévenir :** Mairie - Téléphone : 03 20 90 64 46.
Délai avant passage du convoi : 72 heures.

• WAZIERS

- **Circulation interdite de 11h00 à 14h30.**

OISE

60

• PONT-SAINTE-MAXENCE

- **Charge maximale par essieu : 12 tonnes.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h30
de 16h30 à 19h00.**
- **Service d'escorte :** Gendarmerie - Téléphone : 03 44 31 71 17.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Interdistance entre essieux supérieure à 1,30 m.

Nombre d'essieux inférieur à 11.

Prévenir la police municipale (Téléphone : 03 44 72 07 17) 48 heures à l'avance, puis :

- 1 heure avant le passage pour la traversée de l'agglomération prévue entre 9h00 et 21h00,
- 10 heures avant la traversée prévue entre 21h00 et 7h00.

• SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

- **Circulation interdite de 6h00 à 9h00
de 11h00 à 14h00
de 16h00 à 22h15.**
- **Service d'escorte :** Police - Téléphone : 03 44 19 29 49.
Délai avant passage du convoi : 48 heures puis 2 heures avant de traverser.
- **Evénement :** Marché le mardi matin - **Localisation :** périphérie de RD916.
- **Service à contacter :** Mairie - Téléphone : 03 44 19 29 49.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Aire de stationnement sens Clermont → Amiens situé au lieu dit d'Argenlieu sur la D916 commune d'Avrechy et sens inverse d'Amiens vers Clermont situé à Catillon-Fumechon.

ORNE

61

• ALENCON

- **Circulation interdite de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 18h00 à 19h00.**

• ARRAS

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 21 50 50 55.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Autre service à prévenir** : Police municipale - Téléphone : 03 21 23 70 70.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• BOULOGNE SUR MER

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : rue du bois (Saint-Martin-les-Boulogne) - rue de Marlborough - rue de l'Aiglon - D96 - boulevard Sainte-Beuve - quai Gambetta - boulevard Diderot - viaduc Jean-Jacques Rousseau - boulevard Industriel.

• CAFFIERS

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,80 m
Pour une hauteur > 4,80 m, coupure de tension sur caténares obligatoire.
- **Service à prévenir** : SNCF - Téléphone : 03 28 43 77 79.
Délai avant passage du convoi : trois semaines (Passage à niveau SNCF avec caténares).

• CALAIS

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 03 21 46 62 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Autre service à prévenir** : Commissariat de Police - Téléphone : 03 21 19 13 17.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Autre service à prévenir** : SMBC - Téléphone : 03 21 00 68 20.
Délai avant passage du convoi : 72 heures.

• FRUGES

- **Evénement** : Marché le samedi - Circulation interdite de 7h30 à 13h30.

• HESDIN

- **Evénement** : Marché le jeudi - Circulation interdite de 7h30 à 13h30.

• SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE

- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 03 21 31 46 56.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
Escorte obligatoire dans le sens BOULOGNE → SAINT-OMER : emprunt de la rue au Bois (D96) à contre sens.

• TORTEQUESNE

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Fax : 03 21 07 46 07.

PUY-DE-DOME

63

• CLERMONT-FERRAND

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.
- **Circulation interdite** de 11h30 à 14h00
de 16h30 à 19h30.

• ISSOIRE

- **Circulation interdite** de 11h30 à 14h00
de 16h30 à 19h30.

• RIOM

Hauteur maximale autorisée : 4,45 m.

- **Circulation interdite** de 11h30 à 14h00
de 16h30 à 19h45.

• A75-A712-A711

- **Accompagnement obligatoire (DIR) pour les convois de plus de 3,50 m de largeur sur la portion MONTPEYROUX-ISSOIRE et ISSOIRE-MONTPEYROUX.**
- **Circulation interdite** de 6h00 à 20h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : DIR - Téléphone : 04 73 55 62 53.
Délai avant passage du convoi : 5 jours.

• THIERS

- **Circulation interdite** de 10h30 à 14h30
de 16h30 à 19h30.
- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,00 m de largeur.**
- **Service d'escorte** : Gendarmerie - Téléphone : 04 73 80 72 72.
Délai avant passage du convoi : 8 jours.

La gendarmerie doit être prévenue au moins 8 jours à l'avance du passage d'un convoi quelque soit son gabarit.

- **Événement** : Marché les jeudi et samedi.

Localisation : CENTRE VILLE – Circulation interdite de 6h30 à 14h45.

PYRENEES-ATLANTIQUES

64

- BAYONNE
- D810-D811-D107-D817-D309-D912 (Landes - Espagne)
- SAINT-JEAN-DE-LUZ

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.

Circulation interdite aux horaires spécifiés du 01/09 au 30/06.

Circulation interdite de 7h30 à 19h00 du 01/07 au 31/08.

- ORTHEZ
- PAU

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.

HAUTES-PYRENEES

65

- D935

- **Hauteur maximale** : 4,30 m.

PYRENEES-ORIENTALES

66

- entre LE BOULOU et LE PERTHUS, agglomérations comprises

- **Circulation interdite** de 8h00 à 22h00.

Déviation du Boulou :

- **Mise en service** le 1^{er} juillet 2010.

- Dans le sens Espagne → France, le pont de l'échangeur RD 900 /RD 618 est **limité en hauteur à 4,40 m.**

Les convois de hauteur > 4,40 m devront prendre la bretelle à contresens en présence obligatoire des forces de l'ordre.

Service d'escorte : Gendarmerie - Téléphone : 04 68 83 15 15

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- PERPIGNAN, échangeur GRAND-SAINT-CHARLES-ROTTERDAM

- **Poids total roulant autorisé** : 45 tonnes.

• ECKBOLSHEIM

Sens Nord-Sud : itinéraire autorisé : rue d'Oberhausbergen.

Sens Sud-Nord : itinéraire autorisé : RD45 / route des Romains / route de Wasselonne.

• LINGOLSHEIM

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 14h15
de 16h30 à 19h00.

Pour l'ouverture du passage à niveau, contacter la société Alsace Service Transport (Téléphone : 03 88 28 12 12).

• OTTERSWillER

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h30 à 14h30
de 16h45 à 19h00.

• SAVERNE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h30 à 14h30
de 16h45 à 19h00.

• SELESTAT

- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 11h30 à 14h30
de 16h45 à 19h00.

Et après accord de la mairie avant le passage.

• SCHIRMECK (entre Schirmeck et la limite des Vosges)

D1420 : Interdiction aux convois de plus de 13 tonnes à l'essieu.

• SOUFFLENHEIM

- **Evénement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 5h00 à 23h00
- D1063 interdite aux convois de plus de 13 tonnes à l'essieu.

• STRASBOURG (Route du Havre)

- **Hauteur maximale autorisée (dans les deux sens de circulation) : 4,20 m.**

- **ECKBOLSHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN, OSTWALD, STRASBOURG**

- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 11h30 à 14h15
de 16h30 à 19h00

HAUT-RHIN

68

- **ALSPACH-KAYSERSBERG - D415**

Pour les convois de largeur > 3,20 m, aviser au moins 48 heures à l'avance l'EDSR. de la gendarmerie (Téléphone : 03 89 21 50 47) et les prévenir 2 heures avant le passage du convoi pour le déplacement des bacs à fleurs sur TPC à l'aide d'un élévateur manuel qui se fait avec leur concours.

- **Frontière France-Allemagne**

Passage par CHALAMPE pour les convois de largeur **supérieure** à 3,50 m.

Passage par NEUF-BRISACH pour les convois de largeur **inférieure** à 3,50 m.

- **COL DU BONHOMME - D415**

- **Circulation interdite de 22h00 à 6h00.**

Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur des T.E.

- **COL DU BUSSANG - N66**

- **Circulation interdite de 22h00 à 6h00.**

Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur des T.E.

- **COLMAR**

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur.**
ou de plus de 25,00 m de longueur.

- **Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 89 29 47 00.**

- **MULHOUSE**

- **Longueur maximale autorisée : 20,00 m.**

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,00 m de largeur.**

- **Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 89 60 82 00.**

• NEUF-BRISACH

- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 44 000 kg (masse totale roulante).**
- **Service d'escorte :** EDSR de la gendarmerie - Téléphone : 03 89 21 50 47.
Délai avant passage du convoi : 48 heures puis confirmation 2 heures avant.
- **Conditions de passage pour les convois de plus de 44 000 kg :**
Circulation du convoi seul sur l'ouvrage avec les forces de l'ordre dans l'axe de l'ouvrage et avec une vitesse de franchissement limitée à 10 km/h.

RHONE

69

• Communauté Urbaine de LYON (hors LYON)

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

• GIVORS

- **Circulation interdite de 7h30 à 8h30**
de 11h30 à 12h15
de 13h00 à 14h00
de 17h00 à 18h45.

• LYON

- **Circulation interdite de 5h00 à 0h30.**
- **Escorte de police** pour tout convoi transitant par le centre-ville de Lyon (emprunt de voies en sens interdit). Contacter le corps urbain de Lyon (Téléphone : 04 78 78 40 40).
Convois de plus de 5,30 m de hauteur (lignes de trolley-bus et de tramway) : Prévenir les TCI (Téléphone : 04 78 71 80 80).
- **Circulation interdite** entre 7h30-8h30, 11h30-12h30, 13h30-14h30 et 17h30-19h30 **pour les sections suivantes :**
 - - Bd Bonnevey (D383),
 - - Pont Pasteur (interdit aux convois de plus de 45 tonnes),
 - - Av Tony Garnier,
 - - Bd Chambaud de la Bruyère (hauteur limitée à 4,40 m).

• TARARE

- **Circulation interdite de 11h30 à 12h30**
de 17h30 à 19h00.
- **Escorte de police :** pour les Convois de plus de 45 tonnes : circulation entre 22h00 et 6h00 dans le sens ROANNE → LYON.
- **Service d'escorte :** Police - Téléphone : 04 74 63 20 63.

• N19

Entre Combeaufontaine et Vesoul, circulation interdite de nuit aux convois de plus de 4,70 m de haut (sens Combeaufontaine-Vesoul).

Sur l'itinéraire D919, D9, D77, D108, D121 : circulation de nuit interdite aux convois exceptionnels.

• D70

Déviaton d'Essertenne : hauteur limitée à 4,95 m.

Déviaton de Mantoche : hauteur limitée à 4,55 m.

• **Service à prévenir** : Gendarmerie - téléphone : 03 84 65 11 45 pour la remontée à contre-sens des bretelles.

Confirmer l'horaire de passage à la gendarmerie une demi-journée avant le passage du convoi.

• ARC-LES-GRAY - GRAY

Traversée d'Arc-les-Gray et de Gray par D67 et D670.

• FOUGEROLLES

Echangeur sud limité à 4,80 m.

• **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 49 12 95.

• LUXEUIL-LES-BAINS

• **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 40 16 39.

• PUSEY-CHARMOILLE

Déviaton de Pusey-Charmoille : hauteur limitée à 4,70 m.

• **Services à prévenir** : DIR Est (CEI de Vesoul) - Téléphone : 03 84 97 00 74,
Gendarmerie - Téléphone : 03 84 96 72 00.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• SAINT-SAUVEUR

Déviaton de Saint-Sauveur : hauteur limitée à 4,60 m.

• **Service à prévenir** : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 40 16 39.

• VESOUL

Convois de hauteur > 4,70 m : emprunt de l'échangeur de la Vaugine avec le concours de la DIR et des forces de l'ordre.

• **Service à prévenir** : pour le créneau horaire de passage du convoi :
-DIR (CEI de Vesoul - Téléphone : 03 84 97 00 74),
-Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00).

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Si le convoi n'a pas d'escorte de gendarmerie prévenir le Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00). Confirmer le passage du convoi une demi-journée avant.

SAONE-ET-LOIRE

71

• CHALON-SUR-SAONE

- **Hauteur maximale autorisée** : 5,00 m (Pont des Dombes).
- **Circulation interdite** de 07h00 à 9h30
de 11h00 à 14h30
de 16h00 à 19h00
de 22h00 à 0h00.
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 03 85 90 66 00.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Traversée de Chalons/Saône : D19 - Rue Thenard - Rue des Frères Lumière - Zone portuaire - Les Quais - N6 - Giratoire de Droux (ou inversement).

• MÂCON

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h45.
- **Événement** : Marché le samedi - Circulation interdite de 7h00 à 12h00.

SARTHE

72

• BEAUMONT-SUR-SARTHE (N138)

Sens ALENÇON → LE MANS

Une longueur > 18,00 m oblige la prise du giratoire à contre-sens sous la présence indispensable de la Gendarmerie (Téléphone : 02 43 97 00 08).

• LA BAZOGE (N138)

Sens ALENÇON → LE MANS : une hauteur > 5,00 m impose de passer par le bourg de LA BAZOGE (présence d'un pont sur la N138).

Sens LE MANS → ALENÇON : une hauteur > 4,60 m impose de passer par le bourg de LA BAZOGE (présence d'un pont sur la N138).

• LA FERTE-BERNARD (D323 et D323/D273)

Emprunter la déviation de LA FERTE-BERNARD (D273).

Pour une longueur > 20,00 m, prévenir l'Agence Technique Départementale du Perche Sarthois (Téléphone : 02 43 74 03 70).

• LA FLECHE (D323)

- **Evénement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 8h00 à 13h30.

• LE MANS

A l'occasion des "24 heures du Mans auto", la circulation des convois exceptionnels non liés à la manifestation est déconseillée sur les D323 et D338 en direction du Mans lors des essais de 16h00 à 20h00 ainsi que lors du week-end de la course.

Il en est de même lors de la course "Le Mans Classic".

• LE MANS (D338 sud, D338 rocade Ouest, N23)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

• LE MANS (Rocades)

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h15 à 14h30
de 16h00 à 19h30.

• SCEAUX-SUR-HUISNE

Circulation interdite aux convois dont la largeur est égale à 4,00 m et qui ont une faible garde au sol, en raison d'aménagement paysager dont les potelets de protection ont une hauteur de 70 cm.

SAVOIE

73

• A43 Echangeur du Freney - Tunnel du Fréjus

Pour les convois de plus de 3,50 m de largeur, prévenir le gestionnaire (SFRTF/Cesam) la veille du passage. Téléphone : 04 79 59 34 00 - Fax : 04 79 59 34 10.

• D1006 (ex N6) de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE AU FRENEY

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,20 m.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 04 79 56 59 07.

Hauteur supérieure à 4,20 m jusqu'à 4,50 m : faire une demande d'autorisation de raccordement avec accord préalable de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) pour l'emprunt d'un tronçon de l'A43.

• D1201 (ex N201) à AIX-LES-BAINS

Hauteur maximale autorisée : 4,00 m.

- **Escorte obligatoire pour tous les convois.**
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 79 35 00 25.

Hauteur supérieure à 4,00 m : faire une demande de raccordement à la DDT 73 pour la traversée d'Aix-les-Bains.

• N201 VOIE EXPRESS à CHAMBERY

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,50 m.
- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur.**
- **Service d'escorte** : DIR/CE – Fax : 04 79 69 77 27.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Pour une hauteur supérieure à 4,50 m, faire une demande de raccordement à DDT 73 pour la traversée de Chambéry.

• N90 de Moûtiers à BOURG-SAINT-MAURICE

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,50 m.

Tunnel de Ponsérand à Moûtiers (sens descendant) : interdiction de s'engager dans le tunnel lorsque celui-ci est ouvert aux deux sens de la circulation (se renseigner, avant de partir, auprès des services d'exploitation de la DIR Centre-Est (Téléphone : 06 70 46 02 67)).

Traversée de Moûtiers par la trémie limitée à 4,30 m : suivre le carrefour de l'Europe.

HAUTE-SAVOIE

74

• ANNECY

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h00
de 17h00 à 19h00.
- **Service à contacter** : service de police - Téléphone : 04 50 52 31 35.

• ANNEMASSE

- **Circulation interdite** de 7h30 à 9h00
de 17h00 à 19h00.
 - **Service à contacter** : service de police - Téléphone : 04 50 95 44 50.
- Délai avant passage du convoi** : 48 heures.

• BONS-EN-CHABLAIS, LANGIN

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 17h00 à 19h00.

• BONNEVILLE

- **Événement** : Marché tous les mardis et vendredi – Circulation interdite de 7h00 à 13h00.

• CRUSEILLES

- **Circulation interdite** de 6h00 à 9h00
de 16h00 à 19h30.

• D1005 (ex N5)

- **Circulation interdite de 15h00 à 19h00.**

du 15 juin au 15 septembre inclus entre VEIGY et SAINT-GINGOLPH.

• EVIAN

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00
de 17h00 à 19h00.**

- **Service à contacter** : service de police - Téléphone : 04 50 75 06 21.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• N205

- **Circulation interdite de 15h00 à 19h00.**

du 15 juin au 15 septembre inclus entre LE FAYET et le Tunnel du Mont-Blanc.

• N508

- **Circulation interdite de 15h00 à 19h00.**

du 15 juin au 15 septembre inclus entre ANNECY et la Savoie.

• THONON

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00
de 17h00 à 19h00.**

- **Service à contacter** : service de police - Téléphone : 04 50 71 04 61.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• Tunnel du Mont-Blanc

- **Service à contacter** : Département Sécurité-Trafic - Téléphone : 04 50 55 57 34.

Délai avant passage du convoi : 48 heures avant le passage.

Présence du convoi à 21H00 sur la plateforme.

Passage organisé selon les conditions de trafic, généralement entre 00H00 et 04H00.

Informations sur restrictions de gabarit et formulaire de demande de passage disponibles sur le site Internet : www.tunnelmb.com.

• VIRY

- **Service à contacter** : Police Municipale - Téléphone : 04 50 04 70 26.

Délai avant passage du convoi : 48 heures avant le passage du convoi.

• A131

- **Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 17h00 à 19h00.

Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.

• A150 – A151

- **Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 17h00 à 19h00.

Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.

• A28

- **Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 8h30**
de 17h00 à 19h30.

Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.

• A Rouen :

- sens Rouen → Abbeville : Entrée sur l'A28 en venant de la D928 par l'échangeur des Rouges Terres (D1043B),
- sens Abbeville → Rouen : Sortie obligatoire de l'A28 par l'échangeur n°13 de La Ronce (D47A).

• N27

- **Hauteur maximale autorisée : 4,60 m.**

La circulation est interdite aux transports exceptionnels entre la D54E et la ville de Dieppe.

• N28

Hauteur maximale autorisée au passage de l'ouvrage situé au niveau de la place Saint-Paul dans le sens Rouen (Place Saint-Hilaire) → D6014 : **4,75 m.**

• N1338 (Pont Flaubert) - N338 - N138

- **Hauteur maximale autorisée : 4,75 m.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 9h00**
de 17h00 à 19h00.

Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.

• D492

- **Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.**

• D910

Hauteur maximale autorisée au passage de l'ouvrage situé au niveau de la commune de Saint Eustache : **4,95 m.**

• D6014 (ex N14)

Pour les convois de hauteur > à 5,00 m

- **Gestionnaire de voirie à prévenir :**

Pour le démontage des panneaux sur portiques, si nécessaire (Tél. 02 35 03 50 19 - Fax : 02 35 03 50 37).

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- **Entreprises à prévenir pour tourner les potences des feux tricolores si nécessaire pour la traversée des communes de :**

- ROUEN : Sté Techniques nouvelles - Tél. 02 35 12 30 30,
- BONSECOURS : Sté ETDE - Tél. 02 32 94 92 20 ou 06 84 62 32 95,
- BOOS : Sté SATELEC TOTES - Tél. 02 35 32 20 40 ou 06 85 67 37 60,
- LE MESNIL-ESNARD : Sté Avenel - Tél : 02 35 08 53 53,
- FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : Sté Gegelec - Tél. 02 35 03 44 44 ou Port. 06 84 53 31 94.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• D928 (ex D2028)

Hauteur maximale autorisée au passage à niveau SNCF de Rocquemont : **4,80 m.**

Contactez obligatoirement la SNCF 10 jours avant le passage du convoi. Tél. : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 – Fax : 02 35 52 14 35.

Hauteur maximale autorisée sous l'auto-pont de Neuchâtel : **5,10 m.**

• D929 (ex N29)

Hauteur maximale autorisée au passage à niveau SNCF d'Ectot les Baons : **4,80 m.**

Contactez obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi la SNCF :

Tél. : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 - Fax : 02 35 52 14 35.

• GOURNAY EN BRAY / FERRIERES EN BRAY

- **Service à prévenir obligatoirement pour la traversée de la commune de Ferrières-en-Bray :** Mairie : téléphone 02 35 90 02 81 (9h-12h et 14h-18h sauf mercredi après-midi) fax au 02-35-90-57-09 - Email : mairie@ferrieres-en-bray.com

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

L'emprunt du passage à niveau n°42 au carrefour de la N31 et de la D930 est strictement interdit dans les deux sens de circulation.

Emprunter obligatoirement le passage à niveau 41 par les N31, VC2, rue Charles Gervais, D930 dans les deux sens de circulation.

Hauteur maximale autorisée : **4,80 m.**

Pour la traversée du passage à niveau 41 à Gournay-en-Bray, prendre obligatoirement contact 48h avant le passage du convoi avec la SNCF - Tél : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 – Fax : 02 35 52 14 35.

• GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (GPMH)

Hauteur maximale autorisée au niveau du Pont Rouge depuis la route industrielle : **4,80 m.**

• MESNIL-ESNARD (D6014)

- **Circulation interdite** de **7h30 à 8h30**
de **11h00 à 14h30**
de **17h00 à 19h30.**

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 02 32 86 56 57 - Fax : 02 32 86 56 60.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• NEUFCHATEL-EN-BRAY

- **Hauteur maximale autorisée** : **5,10 m.**
- **Circulation interdite** de **7h30 à 9h00**
de **11h00 à 14h00**
de **16h00 à 19h00.**

- **Evénement** : Marché le samedi – Circulation interdite toute la journée.

Dans le centre ville, le passage sur le pont route est interdit aux convois exceptionnels.

Dans le sens Rouen en direction de la Somme, prendre obligatoirement à droite (EDF/GDF) avant le Pont Route ; passer sous l'ouvrage dont la hauteur maxi est de 5,10 m, puis tout droit jusqu'au carrefour D928/D929.

Dans le sens de la Somme vers Rouen du carrefour D928/D929, en bas de la côte prendre obligatoirement à droite (devant les lycées), puis passer sous le pont-route hauteur maxi 5,10 m, à droite après l'ouvrage, carrefour D928 en direction de Rouen à prendre avec précaution (franchissement dangereux).

• ROUEN

La traversée de Rouen devra s'effectuer en accord avec la police locale (Tél : 02 32 81 25 65).

- **Circulation interdite** de **7h30 à 8h30**
de **11h00 à 14h30**
de **17h00 à 19h30.**

- **sens Rouen vers LE HAVRE, D6015 Mont Riboudet** :

- Convois de largeur \leq à 3,00 m et de hauteur $<$ à 4,90 m, passage OBLIGATOIRE le long de la trémie Pasteur (station service Total),
- Convois de largeur $>$ à 3,00 m, emprunt obligatoire de la voie portuaire par le passage à niveau n°16.

Autre service à contacter obligatoirement : société Effia par fax 02 35 07 09 59

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Confirmation 1 heure avant le passage du convoi, par téléphone au 02 35 98 12 46 pour l'ouverture de la barrière mécanique.

• **passage à niveau** :

- s'assurer avant tout déplacement, que les convois peuvent emprunter les Passages à niveau n°20 ou n°22 ou n°22bis ou n°23 suivant la largeur du convoi et en respectant le délai maximum de 7 secondes

• **risque ferroviaire** :

- convoi T.E. bloqué sur le passage à niveau, lenteur à dégager les voies. Utiliser obligatoirement le poste téléphonique situé à proximité de chaque passage à niveau. Celui-ci est relié au poste d'exploitation qui prendra les mesures nécessaires pour arrêter ou ralentir les trains ;
- prévenir le dirigeant d'unité opérationnelle, voie SNCF de Rouen Port Roumois, 2 av. Jean Rondeau 76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 52 15 38 ou 02 35 52 15 95 ou 02 35 52 19 17 ou 02 35 52 19 19.
(Fax : 02 35 52 18 68).

• **YERVILLE**

• **Evénement** : Marché le mardi - Circulation interdite de 8h00 à 13h00.

Convois de largeur > 3,00 m : prévenir obligatoirement la mairie (Téléphone : 02 32 70 43 43 – Fax : 02 32 70 43 49) et la gendarmerie de Yerville (Téléphone : 02 35 96 84 12 – Fax : 02 35 96 93 72) au minimum 48 heures à l'avance.

SEINE-ET-MARNE

77

• **Tout le département**

Circulation autorisée de jour et de nuit pour les convois transportant des engins de T.P. de moins de 4,00 m de large en provenance ou à destination de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne.

• **COULOMMIERS (D934 - 2 giratoires)**

Si nécessaire, prendre à contresens les giratoires sous le contrôle des forces de police de Coulommiers à prévenir 48 heures à l'avance. Téléphone : 01 64 75 63 90.

• **Intersection D21/D228**

La signalisation sur îlots devra être démontée et remise en place après le passage du convoi.

• **MEAUX (avenue de l'Epinette)**

Convois de plus de 22,00 m de longueur :

- Prévenir impérativement les services techniques de la mairie de Meaux - 48 heures avant le passage du convoi (Téléphone : 01 64 33 80 41 - Fax : 01 64 33 63 13) pour la dépose et la repose de la signalisation verticale sur îlot situé avenue de l'Epinette.

• MELUN

- **Circulation interdite** de 7h45 à 8h45
de 11h30 à 14h00
de 17h00 à 19h00.

Vendredi, interdiction étendue le soir : de 16h00 à 19h00.

• MORMANT

- **Événement** : Marché le jeudi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.

• PONTIERRY

Convois de largeur > 3,00 m : interdiction de circulation de 7h00 et de 9h00 et de 16h30 à 19h00.

• TRILPORT (D603 sens Paris-Provence)

Si nécessaire, prendre à contresens la D603 sous le contrôle des forces de police de Meaux - Téléphone : 01 60 22 01 19.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

YVELINES

78

• ISSOU (D190)

- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 34 97 19 19 – Fax : 01 30 93 55 01
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• LES MUREAUX (D154)

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 14h00
de 16h00 à 19h00

• MANTES-LA-JOLIE

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : D113, D928 (av. de la division Leclerc), bd. Carnot, bd. Calmette, place de l'Europe, D113.

- **Circulation interdite** de 7h00 à 10h00
de 16h00 à 19h00
- **Service à prévenir** : police municipale - Téléphone : 01 34 78 83 82
Délai avant passage du convoi : 72 heures
- **Événement** : Marché les mardi et vendredi matin. Circulation interdite.

• MANTES-LA-VILLE - route de Houdan, D65 (route du 8 mai)

Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,45 m et qui ne peuvent emprunter la D983 (trémie).

- **Circulation interdite** de 6h00 à 10h00
de 16h00 à 20h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 30 98 55 21 – Fax : 01 30 98 85 90
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• MEULAN (D190, D913)

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 16h00 à 19h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 30 90 41 00 – Fax : 01 30 90 41 48.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
- **Evénement** : marché les lundi et vendredi matin – Localisation D190 en provenance ou à destination de Poissy.

• RICHEBOURG (D983)

Traversée difficile, possibilité de stationnement de véhicules légers.

• SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (N13)

Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,15 m :

- **Itinéraire** : D284, D161, rue du Pontel, D98 à Fourqueux, N13 (et inversement).
- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 14h00
de 16h00 à 19h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 30 87 20 00 – Fax : 01 30 87 22 56.
Délai avant passage du convoi : 72 heures.

• TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (D28)

Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,90 m :

- **Itinéraire** : ancien tracé de la D28, par la traversée de la ville.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 34 74 22 15 – Fax : 01 34 92 78 05
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• VAUX-SUR-SEINE (D190)

- **Largeur maximale autorisée** : 3,90 m.
- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 11h00 à 14h00
de 16h00 à 18h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Fax : 01 34 76 56 38.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.
Si urgence Téléphone : 06 72 91 70 72.

• VERNOUILLET (VOIES COMMUNALES)

- **Circulation interdite** de 8h00 à 9h00
de 11h00 à 14h00
de 16h00 à 17h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Téléphone : 01 39 71 56 03 - Fax : 01 39 71 56 01.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• VERT (D983)

- **Circulation interdite** de 6h00 à 10h00
de 16h00 à 20h00.
- **Gestionnaire à prévenir** : Mairie - Fax : 01 34 76 40 52.
Délai avant passage du convoi : 72 heures.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la largeur réduite de la chaussée qui rend difficile le croisement avec un autre véhicule. La voiture pilote devra donc s'assurer que la traversée puisse s'effectuer sans difficulté avant d'engager le convoi.

DEUX-SEVRES

79

• NIORT

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h00 à 19h00.

SOMME

80

• A28

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,75 m.
- **Circulation interdite** de 7h00 à 8h30
de 17h00 à 19h30.

Véhicule de protection arrière obligatoire (le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière).

• AMIENS

- **Circulation interdite tous les jours** de 7h30 à 9h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 16h30 à 19h00
le samedi de 0h00 à 9h00
de 11h30 à 24h00.
les dimanches et jours fériés.

Les véhicules en attente de traversée doivent impérativement stationner sur les aires de repos aménagées à cet effet.

• ALBI

Traversée du centre-ville interdite aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes.

• ALBI (Rocade N88)

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h00.

• Escorte de la police urbaine obligatoire pour les convois de hauteur > 4,50 m pour franchir les bretelles de liaison à contresens sur la rocade d'Albi (N88), tous les ouvrages étant limités à 4,50 m (Téléphone : 05 63 36 28 00).

• CASTRES (Rocade N112 et D1012)

Ouvrages d'art limités à 4,75 m de hauteur.

• CARMAUX (Rocade N88)

Ouvrages d'art limités à 4,90 m de hauteur.

• PUYLAURENS (N2126 et future D926)

- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 6h00 à 14h00.

• PUYLAURENS (déviation N 126)

Ouvrages d'art limités à 4,90 m de hauteur.

• REALMONT (D612)

- **Événement** : Marché le mercredi - Circulation interdite de 6h00 à 14h00.

• A20

Les convois du premier groupe dont la largeur est inférieure à 3,50 m et/ou la vitesse est supérieure à 50 km/h informeront le gestionnaire 4 jours francs avant la date de passage du convoi.

Les convois du deuxième groupe dont la largeur est supérieure à 3,50 m et/ou la vitesse est inférieure à 50 km/h informeront le gestionnaire 4 jours francs avant la date de passage du convoi, circuler de nuit entre 22h00 et 6h00 et prévenir le gestionnaire au numéro suivant : 05 63 23 26 00.

• DRAGUIGNAN

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : D557, av. des Anciens Commandants d'Afrique du Nord, av. des Vignerons, bd. Mendès France, D955 (Rocade Sud), jonction avec la D1555 (rond-point Charles de Gaulle), av. Cazelles, av. de Verdun, D59 (dans les deux sens).

- **Hauteur maximale autorisée : 5,70 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 94 68 16 21.**

• D18 LA SEYNE-SUR-MER

- **Hauteur maximale autorisée : 4,80 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 94 11 16 15.**

• D562 CARCES

- **Hauteur maximale autorisée : 5,70 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Service d'escorte : Police municipale - Téléphone : 06 08 58 19 47.**
 - Les convois > 40 000 kg doivent traverser la ville de Carces.
 - Les convois < 40 000 kg prendront depuis la D562 les D22 - D222 par Montfort-sur-Argens - D13 (sortie de Carces).

• DN7 (ex N7) BRIGNOLES

L'emprunt de la DN7 (déviation de Brignoles) se fait depuis l'entrée Ouest (giratoire DN7/D43) ou depuis l'entrée l'Est (giratoire DN7/D12).

Les convois de hauteur > 4,60 m doivent traverser la ville de Brignoles. Ils empruntent l'ancien tracé de la N7 dans Brignoles, puis la D554 direction Le Val.

- **Escorte obligatoire pour convois de hauteur > 4,60 m : Gendarmerie – Tél : 04 94 69 03 90 ou Police municipale – Tél : 04 98 05 10 40**

• DN7 (ex N7) FREJUS

- **Hauteur maximale autorisée : 4,65 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Circulation interdite de 7h00 à 23h00.**
- **Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 94 51 90 00.**

Sur la section DN7 nord de Fréjus à la carrière de Pont-du-Duc, escorte de la brigade motorisée urbaine obligatoire (Tél : 04 94 51 90 00).

• DN7 (ex N7) SAINT-MAXIMIN

Pour éviter le pont à TOURVES limité à 4,30 m de hauteur emprunter depuis Saint-Maximin la D560 puis la RD1. Sur la D560 la hauteur du pont SNCF au PR18+276 est limitée à 4,25 m. Au vu de cet obstacle, il est demandé au transporteur de se diriger à partir de la sortie de Saint-Maximin vers l'autoroute A8 jusqu'au nouveau giratoire avant la

barrière de péage "Echangeur de Saint-Maximin". Ensuite reprendre la D560A jusqu'au carrefour avec la D560 en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la D560 et la D1 (dans les 2 sens).

Traversée de Saint-Maximin interdite le mercredi matin de 6h00 à 14h00 jour de marché.

• DN7 (ex N7) VIDAUBAN

Emprunter la déviation de Vidauban.

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Circulation interdite de 6h00 à 20h00** entre l'entrée Ouest de VIDAUBAN et la limite des Alpes-Maritimes (et inversement).
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 94 99 99 10 pour les convois n'empruntant pas la déviation et devant traverser la commune.

• DN8 (ex N8) TOULON

- **Hauteur maximale autorisée : 4,50 m.**
- **Charge maximale par essieu : 13 tonnes.**
- **Circulation interdite de 5h00 à 0h00.**
- **Service d'escorte** : Police - Téléphone : 04 98 03 53 00.

• D97 (ex N97) CUERS

- **Largeur maximale : 3,50 m.**
- **Hauteur maximale : 4,40 m.**

• D97 (ex N97) SOLLIES-PONT

La traversée de SOLLIES-PONT devra s'effectuer obligatoirement sous contrôle de la police municipale (tél. 06 16 53 29 31). L'emprunt du sens interdit par les T.E. de l'axe sud/nord de la rue de la république devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la police municipale pour ce qui concerne l'activation des plots amovibles.

- **Largeur maximale autorisée : 3,50 m.**

VAUCLUSE

84

• N7 et D907

Hauteur limitée à 4,70 m dans les deux sens entre la Drôme et les Bouches-du-Rhône.

• D996

Hauteur limitée à 4,50 m entre les Bouches-du-Rhône et les Alpes de Haute-Provence.

• AVIGNON

- **Service à prévenir** : Commissariat central de police - Téléphone : 04 90 16 81 00.
Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Hauteur limitée pour le franchissement à Bonpas du pont sur la Durance dans le sens Bouches du Rhône → Vaucluse, les convois de hauteur > 4,50 m devront obligatoirement prendre à contresens la bretelle en sens interdit et uniquement en présence des forces de l'ordre : circulation impossible sur la N 129.

• ORANGE

- **Circulation interdite de 0h00 à 21h00.**

VENDEE

85

• D1137

- **Hauteur maximale autorisée : 4,54 m.**

• D137 CHANTONNAY

- **Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.**

• D137 SAINT-FULGENT

- **Hauteur maximale autorisée : 4,71 m.**

• D148 SAINTE-HERMINE

- **Hauteur maximale autorisée : 4,40 m.**

• D160 LA MOTHE-ACHARD

- **Hauteurs maximales autorisées :**
 - sens LA ROCHE-SUR-YON → LES SABLES-D'OLONNE : 4,78 m,
 - sens LES SABLES-D'OLONNE → LA ROCHE-SUR-YON : 4,45 m.

• D160 LA ROCHE-SUR-YON

- **Circulation interdite de 7h30 à 9h00**
de 11h30 à 13h30
de 17h00 à 19h00
- **Hauteurs maximales autorisées :**
 - section comprise entre la route de Cholet et la route de Nantes : 4,63 m,
 - section comprise entre la route de Nantes et la route des Sables-d'Olonne :
 - sens CHOLET → LES SABLES-D'OLONNE : 4,49 m,
 - sens LES SABLES-D'OLONNE → CHOLET : 4,54 m.

• D160 MORTAGNE-SUR-SEVRE

- **Hauteur maximale autorisée : 4,90 m.**

• D746 MAREUIL-SUR-LAY

- **Circulation interdite** de 8h30 à 9h15
de 16h15 à 17h00.

• D148 FONTENAY-LE-COMTE

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,56 m.

• N149 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,65 m.

• LA ROCHE-SUR-YON

En venant du sud à partir de la RD 746 pour se diriger vers le Nord ou l'Est de l'agglomération prendre :

- RD 80 (rue Maxime Dervieux),
- BD Léon Martin,
- RD 88 (Bd Stéphane Moreau),
- RD 760 (rue François René Chateaubriand).

D'Est en Ouest :

- contournement nord de la Roche-sur-Yon par RD 160 (limité à une hauteur de 4,49 m).

VIENNE

86

• Entrée D910 (limite Indre-et-Loire/Vienne)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

• Entrée N10 (limite Deux-Sèvres/Vienne)

- **Hauteur maximale autorisée** : 4,70 m.

HAUTE-VIENNE

87

• Tout le département

- **Circulation interdite de nuit.**

• AIXE-SUR-VIENNE

- **Circulation interdite** de 7h00 à 9h00
de 16h00 à 20h00.

• LIMOGES

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 14h30
de 16h30 à 18h30.

- **Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur.**

- **Service d'escorte** : Police Urbaine - Téléphone : 05 55 14 30 00.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

Pour les convois de plus de 3,50 m de largeur devant passer au Carrefour du Clos-Moreau (N520 - N21), la Police Urbaine devra obligatoirement être prévenue une semaine à l'avance pour convenir de l'escorte ainsi que des horaires de passage.

VOSGES

88

• D415 Col du Bonhomme

- **Circulation interdite** de 22h00 à 6h00.

Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur.

• D 420 Col de Saales

- **Circulation interdite** de 22h00 à 6h00.

Circulation de 6 h 00 à 22 h 00 soumise à conditions, contacter le service instructeur.

• N66 Col de BUSSANG

- **Circulation interdite** de 22h00 à 6h00.

Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur.

• LIFFOL-LE-GRAND

- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 03 29 06 60 25.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

• NEUFCHATEAU

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h15 à 12h30
de 13h15 à 14h00
de 17h45 à 18h30.

- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 03 29 95 20 23 ou 03 29 95 20 20.

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

- AUXERRE

- **Circulation interdite** de 7h45 à 8h15
de 12h00 à 12h15
de 17h00 à 18h00.

Sauf déviation Auxerre (N6) et grues autoroutières circulant à la même vitesse que les V.L.

- BLENEAU

- **Événement** : Marché le mardi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.

- N6 entre VINCELLES et AVALLON (et vice-versa)

La partie de la N6 entre VINCELLES et AVALLON (et vice-versa) est interdite aux convois exceptionnels (Tunnel de Saint-Moré et pont de Valloux inadaptés aux T.E.).

- SENS

- **Circulation interdite** de 7h45 à 8h15
de 12h00 à 12h15
de 17h00 à 18h00.

Sauf déviation Sens (D606) et grues autoroutières circulant à la même vitesse que les V.L. La déviation D606 est limitée en hauteur à 4,70 m. Les convois de hauteur supérieure à 4,70 m traversent l'agglomération par les rues suivantes : D606a (ex N360), avenue de Sénigallia, bd Président Kennedy, bd Général Sarrail, bd des Castors, Winston Churchill, place Etienne Dolet, bd de Verdun, rue Victor Guichard, bd de la République (D939).

- TOUCY

- **Événement** : Marché le samedi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.

TERRITOIRE-DE-BELFORT

- BEAUCOURT
- DELLE

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

- BELFORT

- **Circulation interdite** de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h30
de 13h30 à 14h30
de 17h30 à 19h30.

- **Service à prévenir** : Police Municipale - Téléphone : 03 84 58 50 00.

• ESSERT

Aviser les services de police (Téléphone : 03 84 58 50 00) pour tout franchissement du giratoire en contresens dans le sens BELFORT→Haute-Saône.

ESSONNE

91

• Tout le département

- **Circulation interdite de 21h00 à 7h00.**

• ATHIS-MONS

- **Événement** : Marché le jeudi matin.

• CHILLY-MAZARIN

- **Événement** : Marché les mardi et jeudi matin.

• N20

Circulation interdite dans le sens PARIS→PROVINCE entre la D120 à CHILLY-MAZARIN et la D97 à ARPAJON.

• PALAISEAU

- **Circulation interdite de 8h00 à 9h00**
de 11h00 à 12h00
de 13h00 à 14h00
de 16h00 à 17h00.

Circulation interdite sur D117.

HAUTS-DE-SEINE

92

• Tout le département

- **Circulation interdite de 7h00 à 21h00.**

SEINE-SAINT-DENIS

93

- AUBERVILLIERS - LE BLANC-MESNIL / N2
- LE BLANC-MESNIL / N17
- PANTIN - VAUJOURS / N3

- **Circulation interdite de 7h00 à 21h00.**

VAL-DE-MARNE

94

- Tout le département

- Circulation interdite de jour aux convois de largeur > 3,00 m.

VAL-D'OISE

95

- A15

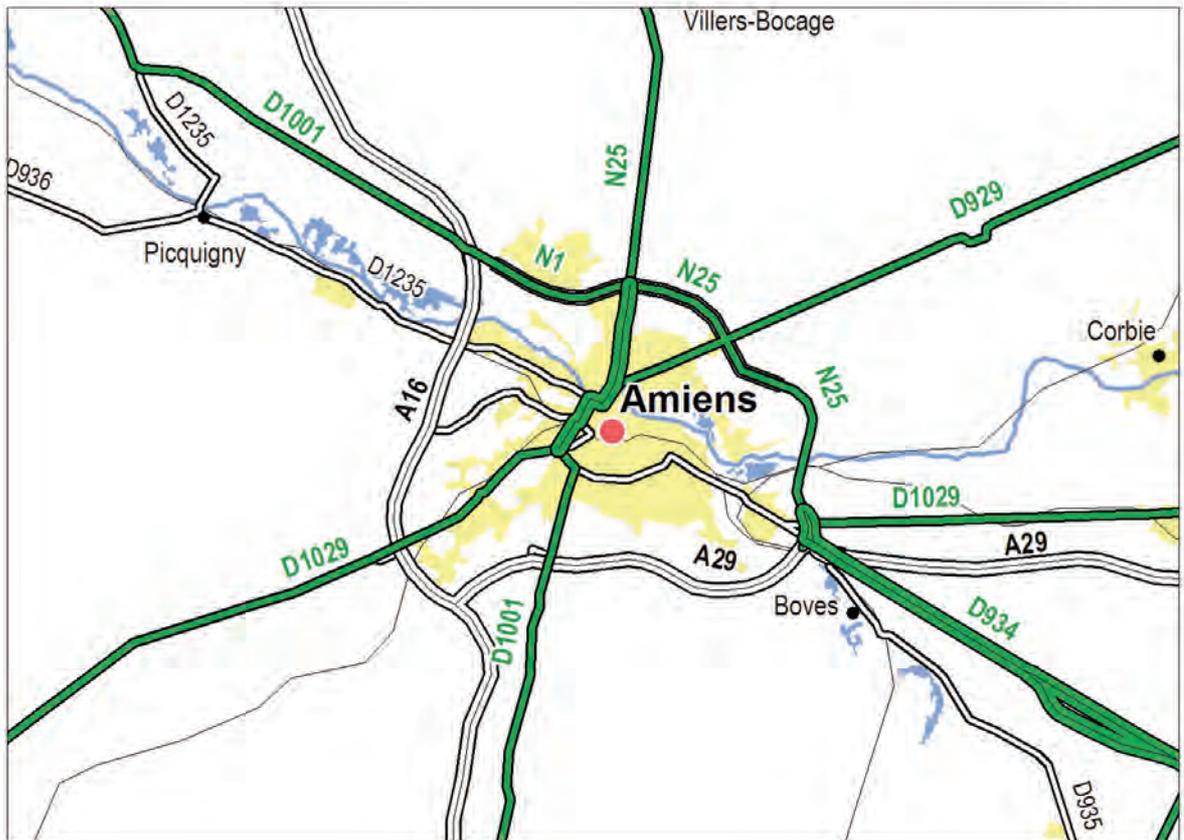
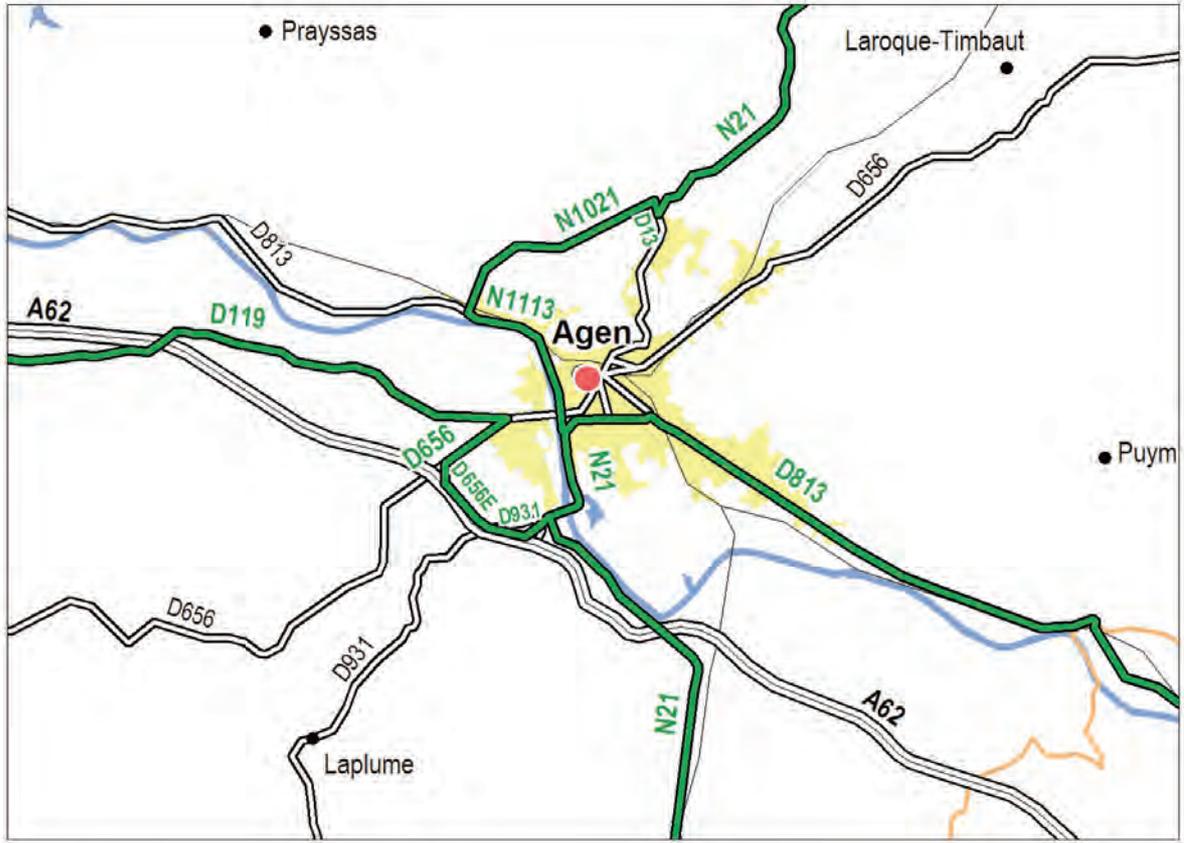
Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1^{er} groupe, sur la section entre N14 et N184 et entre N14 et la sortie n°7.

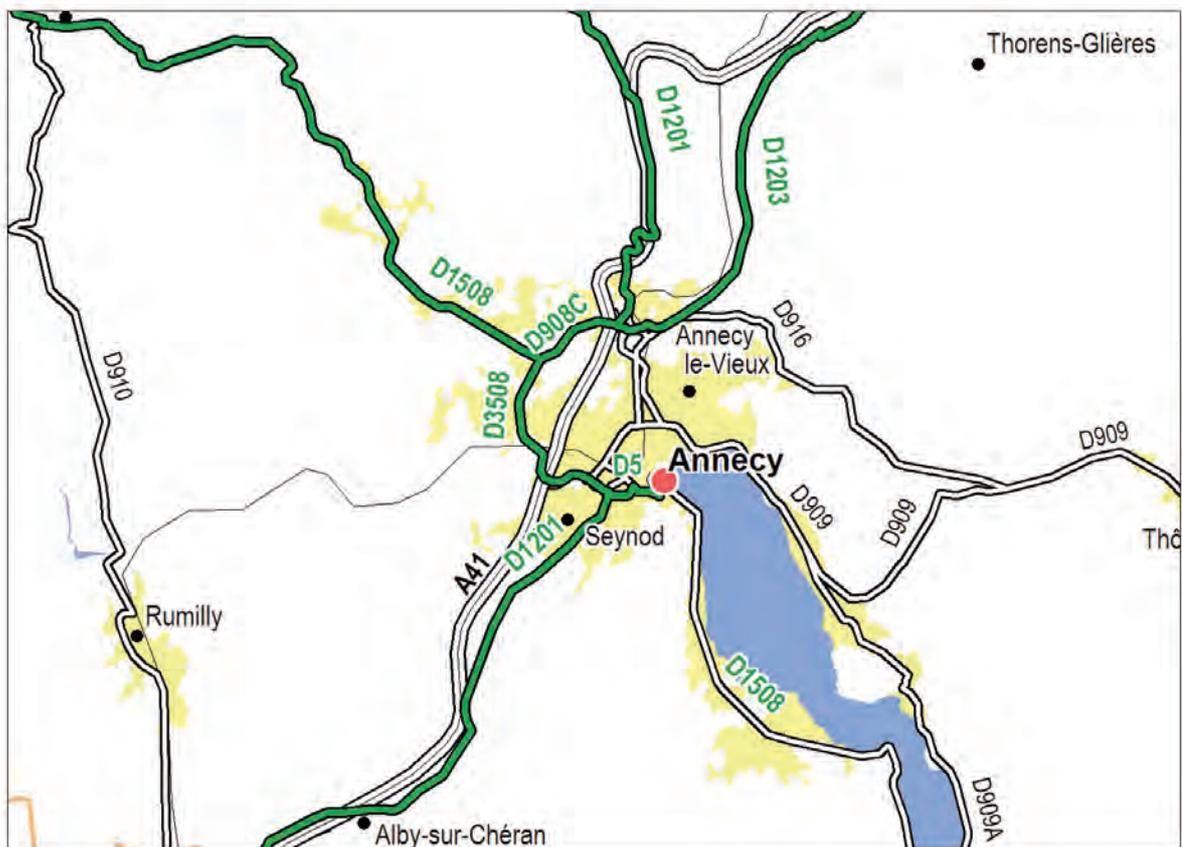
- D104 - section entre la N184 et N17
- N14 - section entre D28 et l'A15
- N184 - section entre l'A15 et la D104

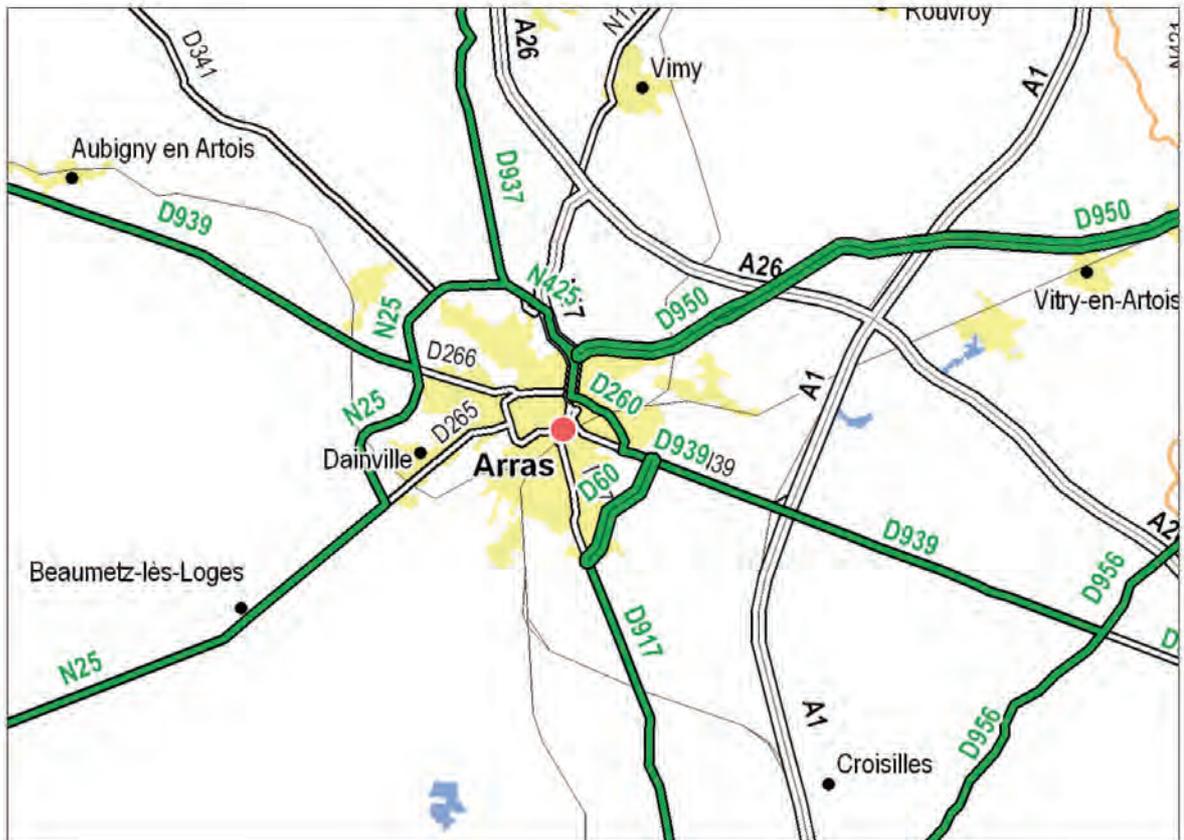
- **Circulation interdite de 0h00 à 10h00**
de 16h00 à 0h00.

Liste des plans de ville

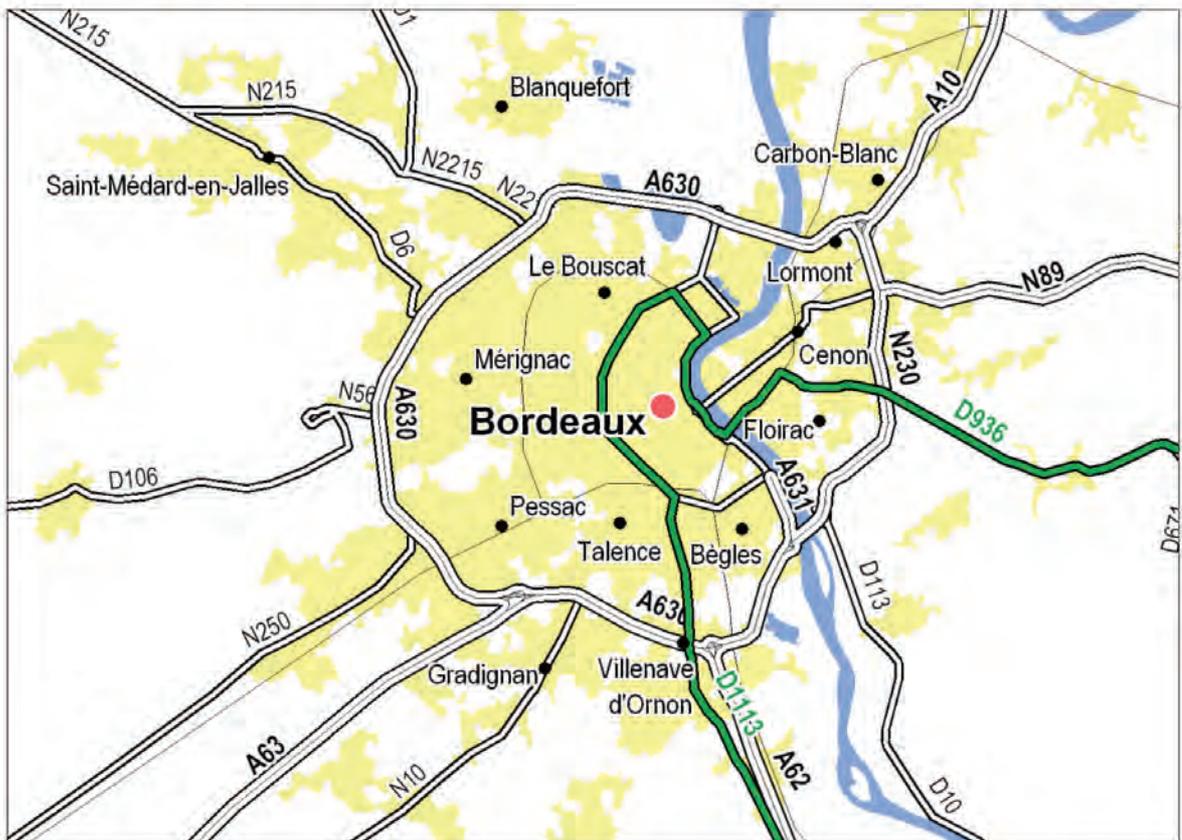
Agen	80
Amiens	80
Angers	81
Annecy	81
Arras	82
Auxerre	82
Bayonne	83
Beaune	83
Besançon	84
Bordeaux	84
Boulogne-sur-Mer	85
Bourg-en-Bresse	85
Bourges	86
Caen	86
Cambrai	87
Cannes	87
Chalon-sur-Saône	88
Chalon-en-Champagne	88
Chambéry	89
Chaumont	89
Clermont-Ferrand	90
Colmar	90
Dijon	91
Douai	91
Grenoble	92
Le Mans	92
Libourne	93
Limoges	93
Lyon	94
Mulhouse	94
Nice	95
Niort	95
Orléans	96
Pau	96
Paris	97
Reims	98
Rouen	98
Sens	99
Strasbourg	99
Toul	100
Toulouse	100
Tours	101
Valence	101

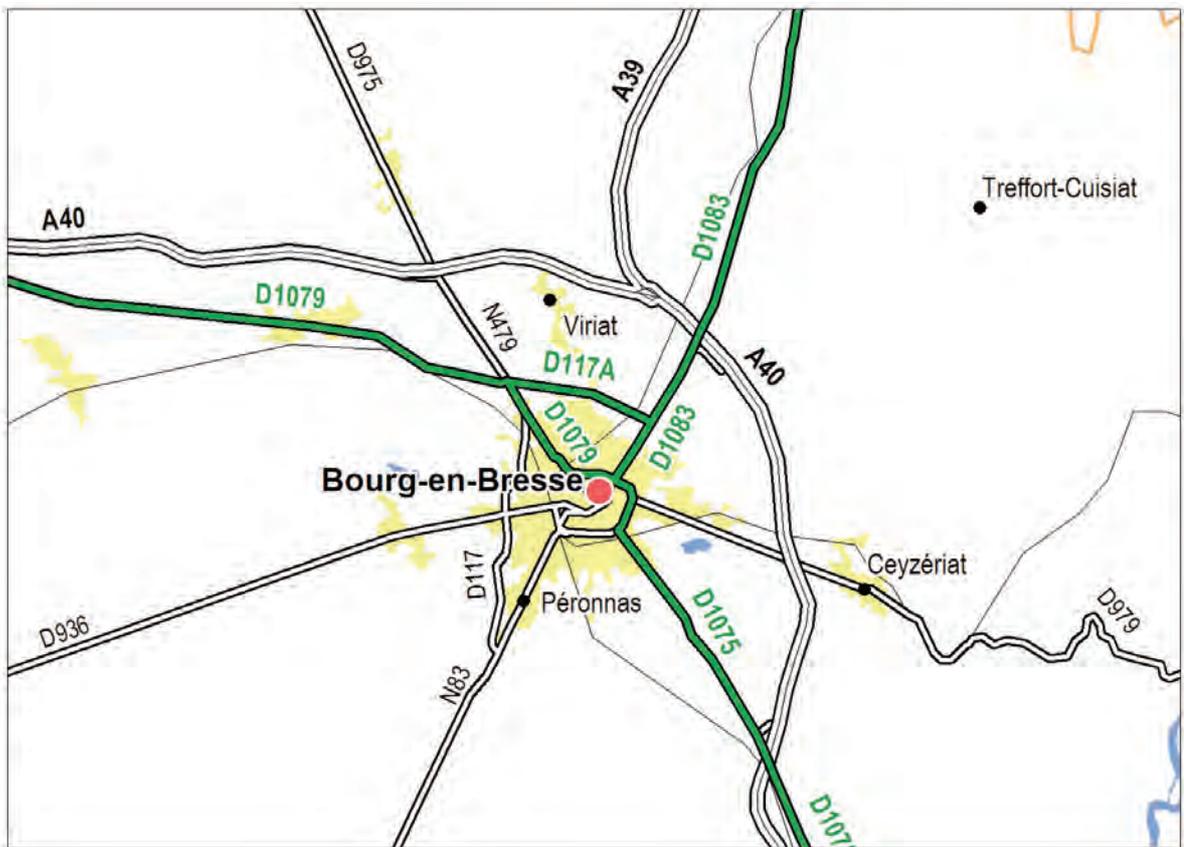
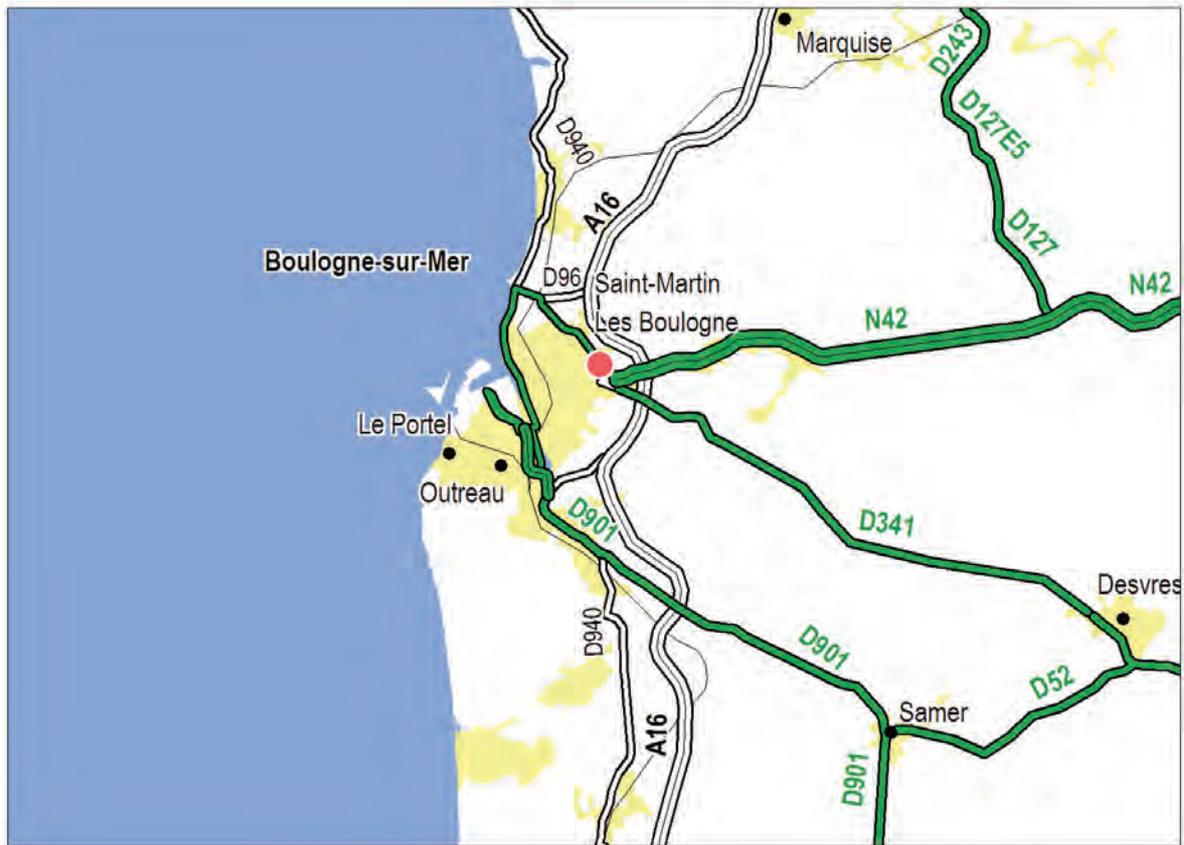


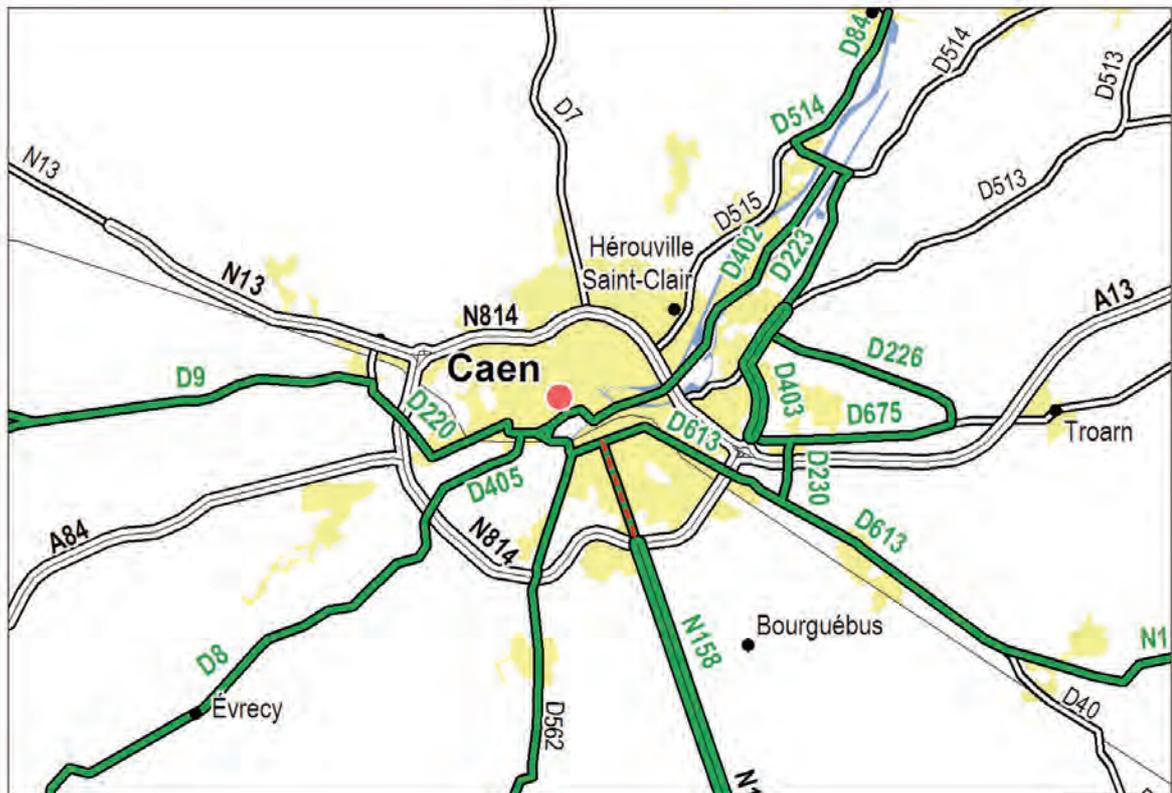
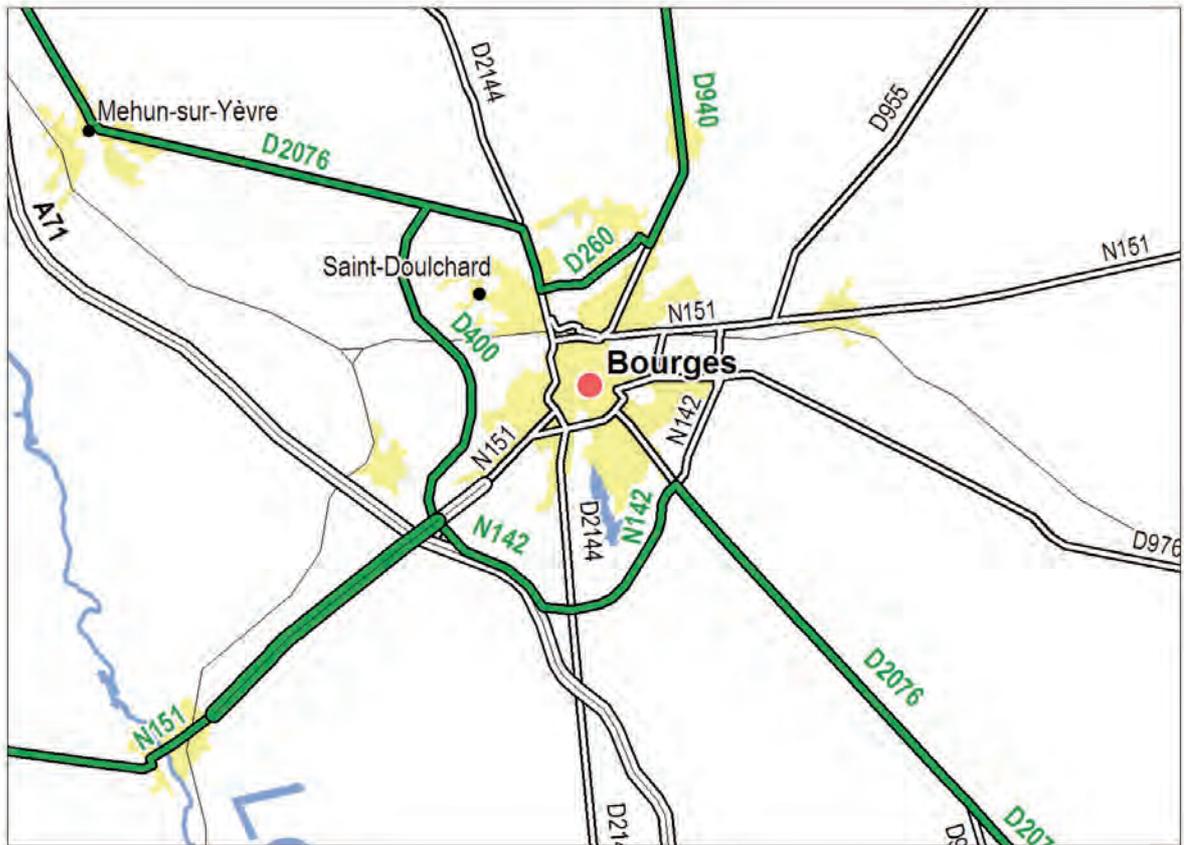


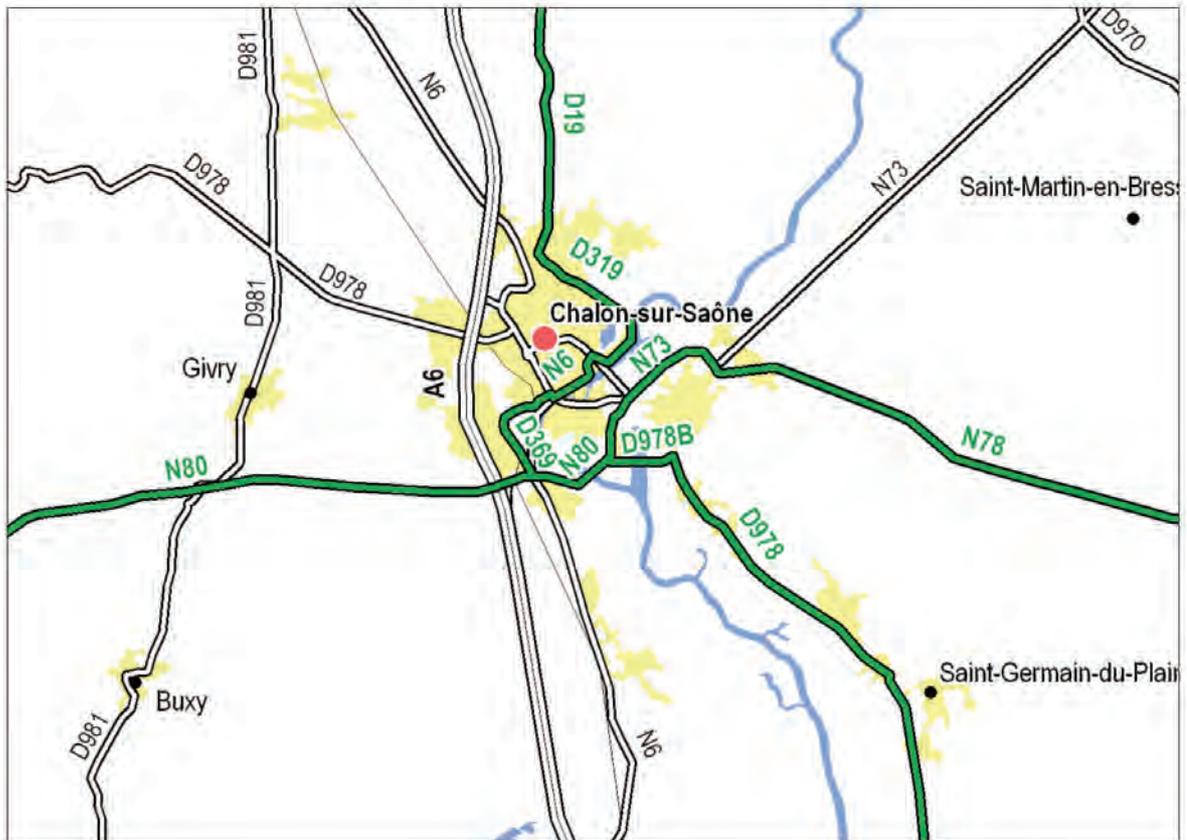


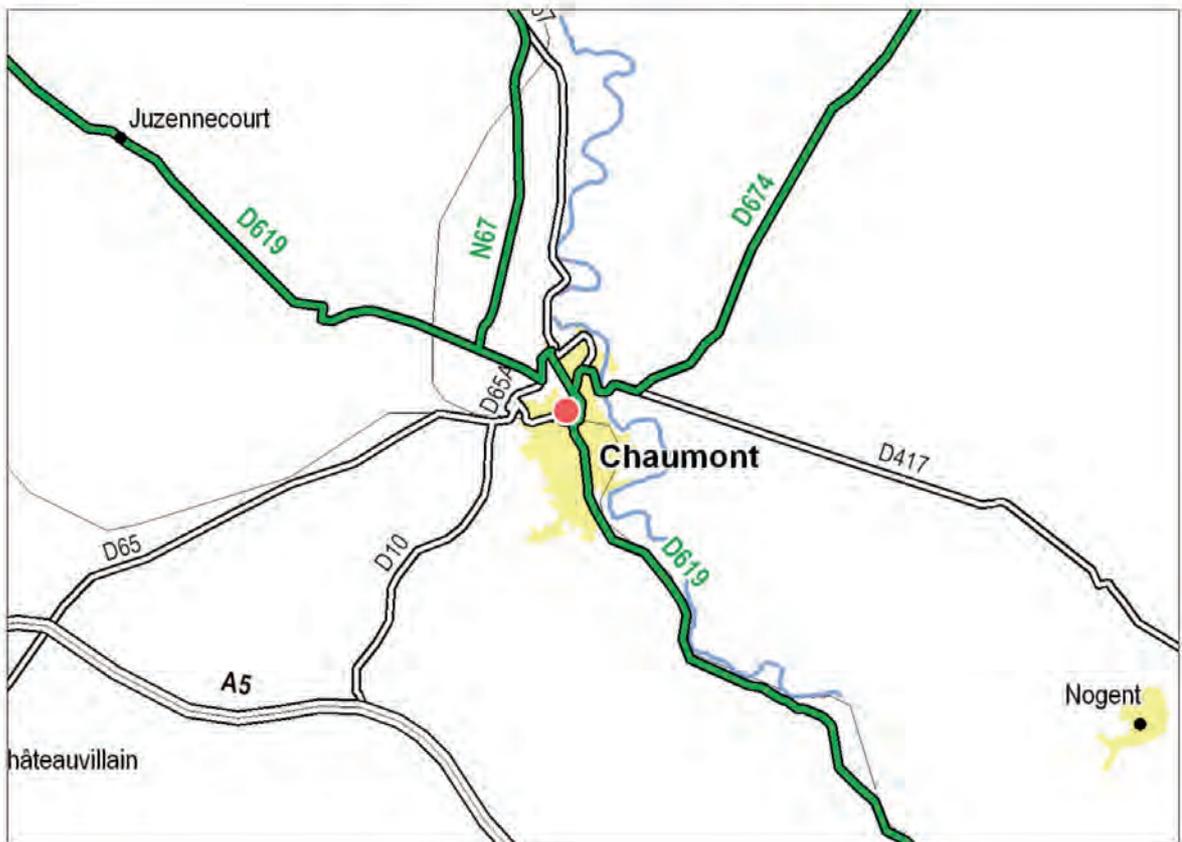
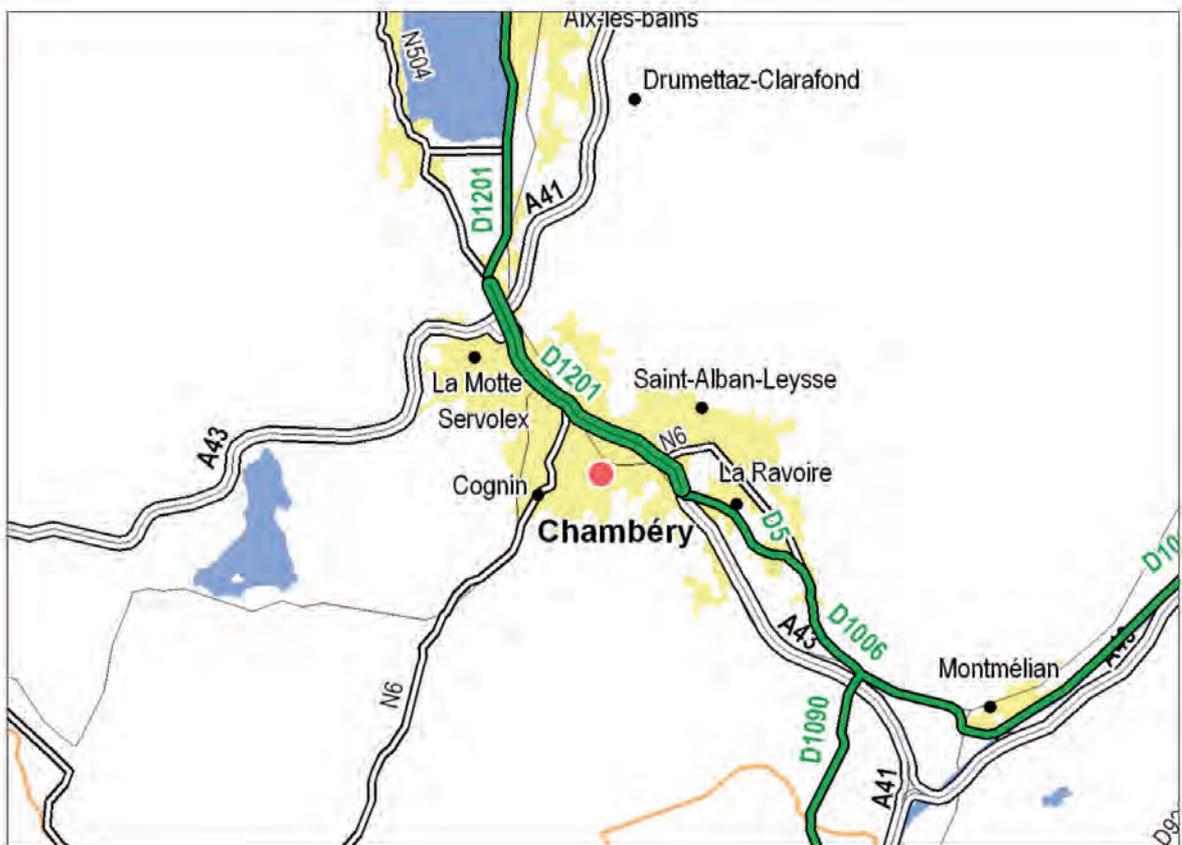


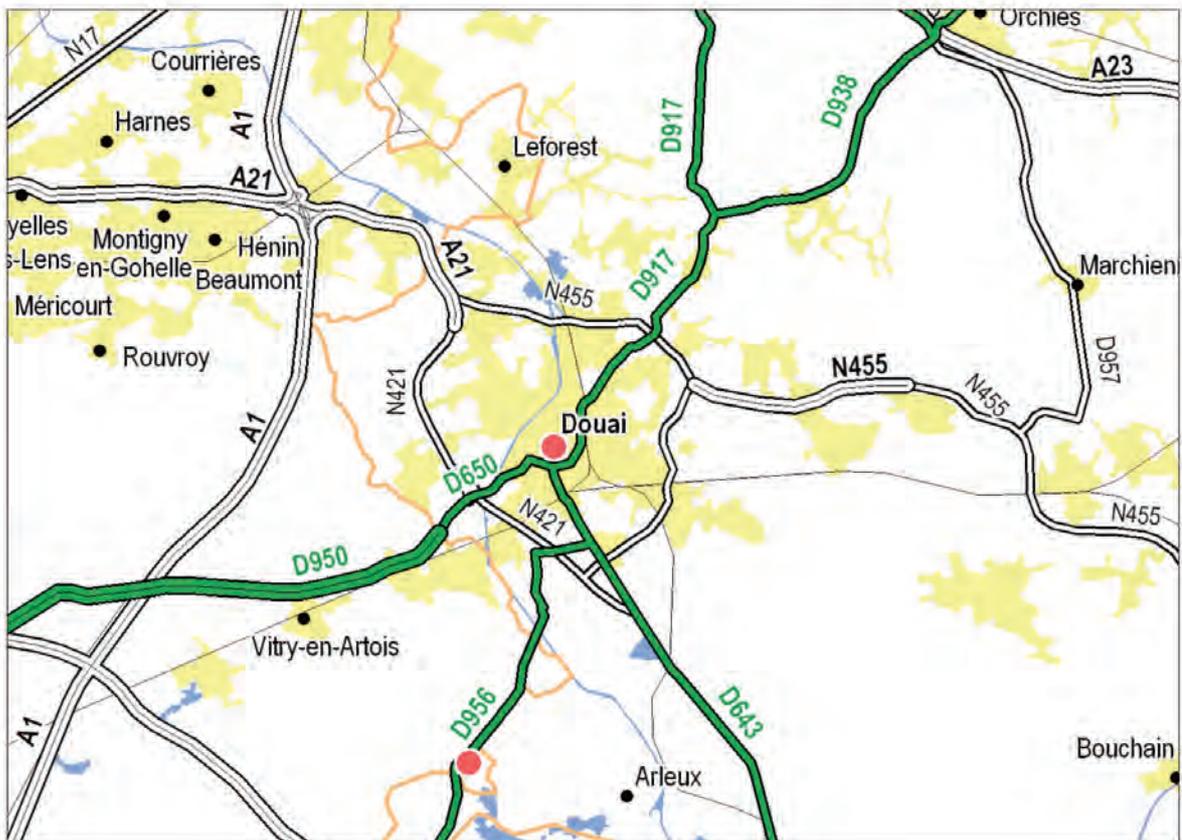
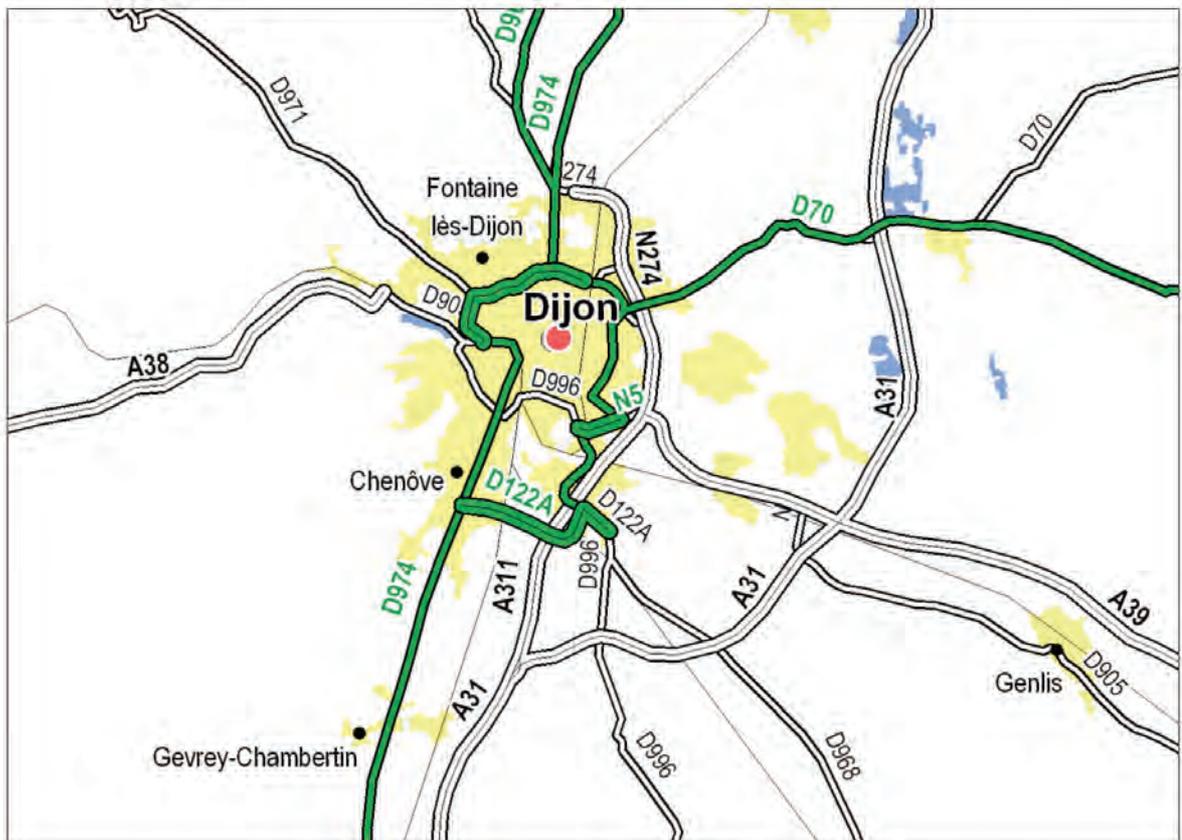


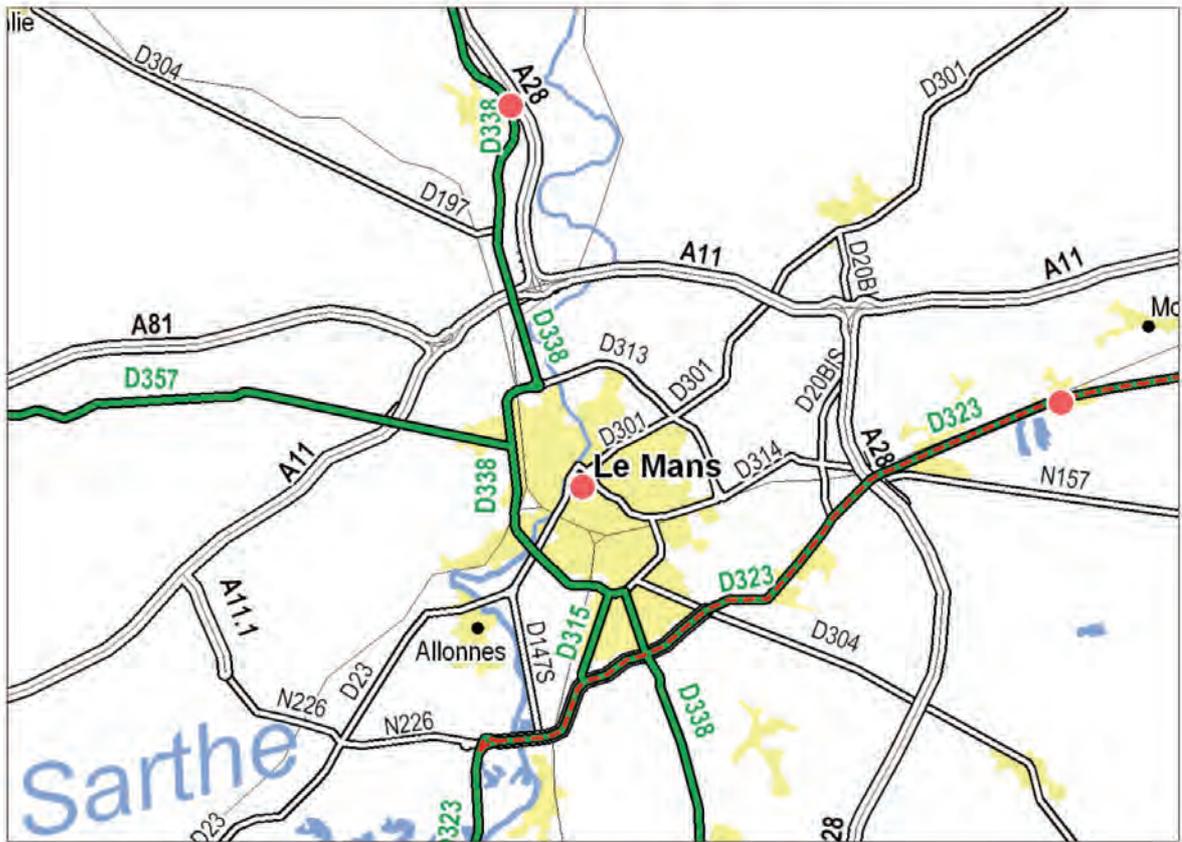
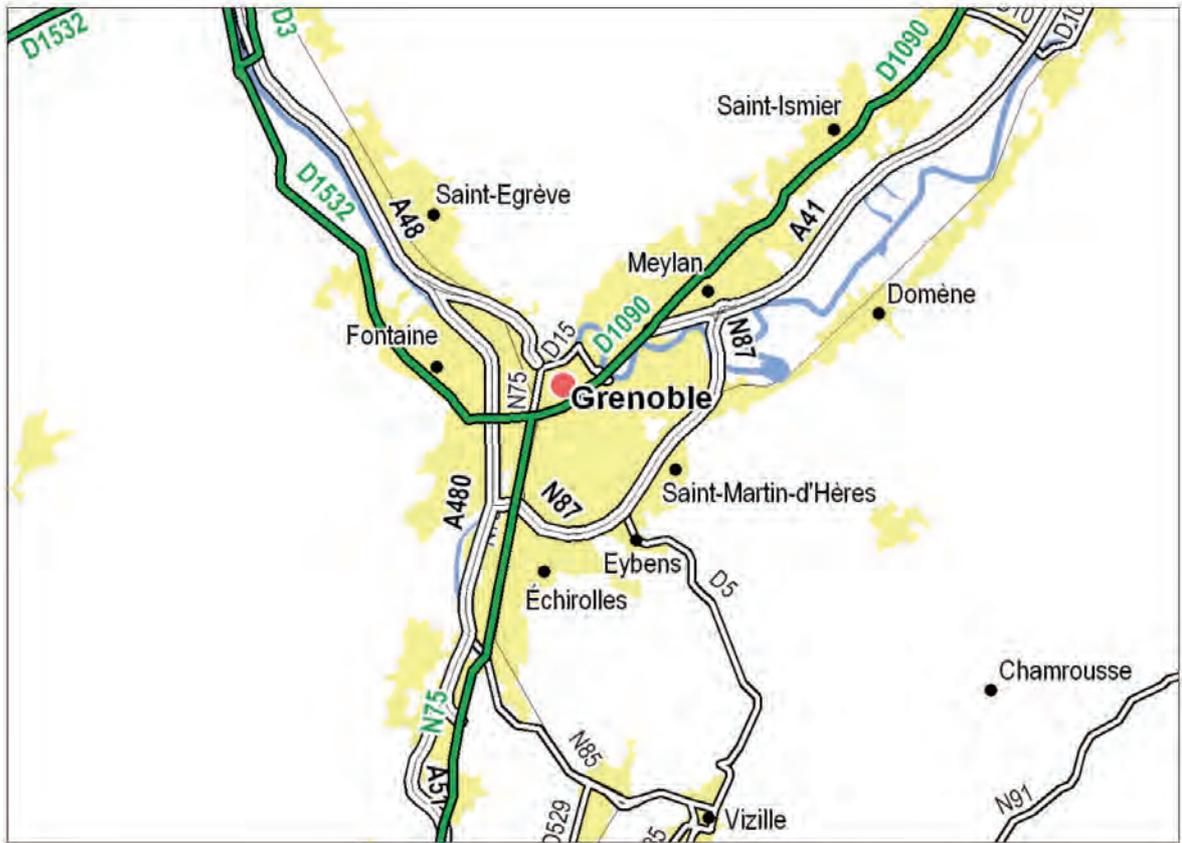


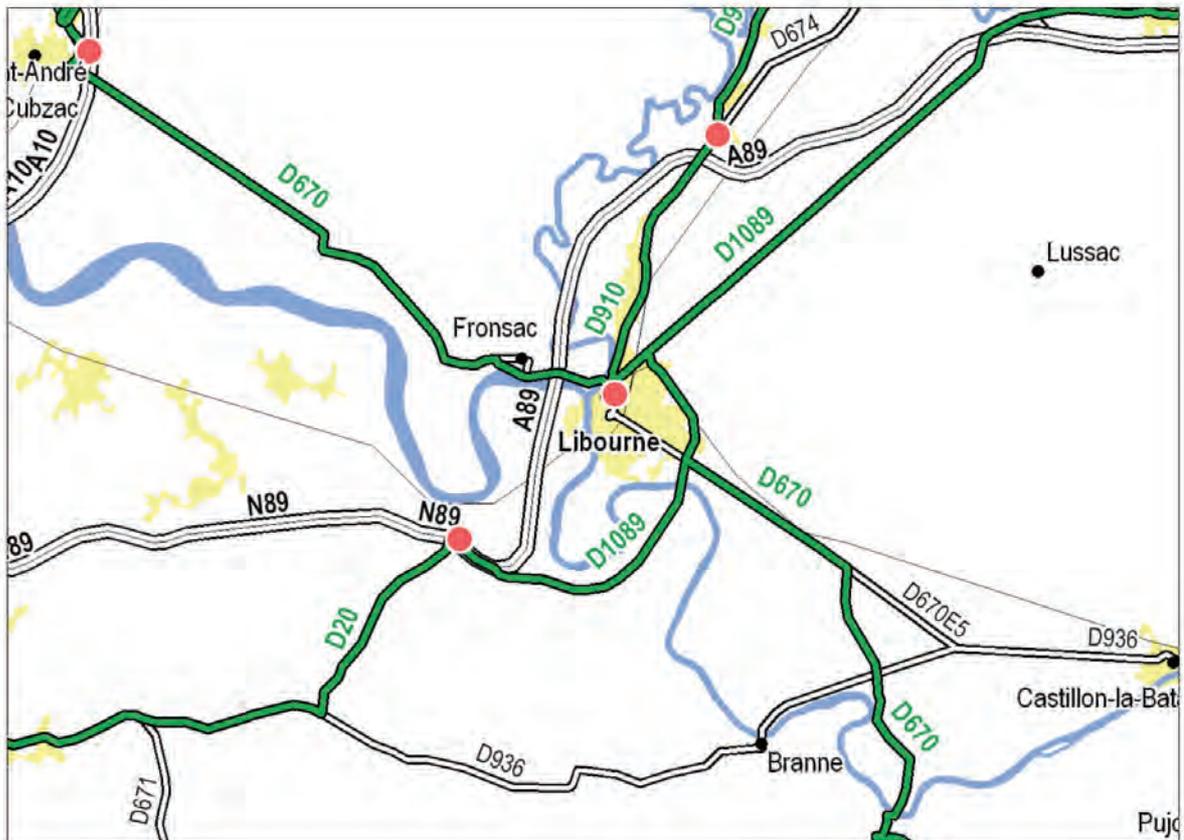


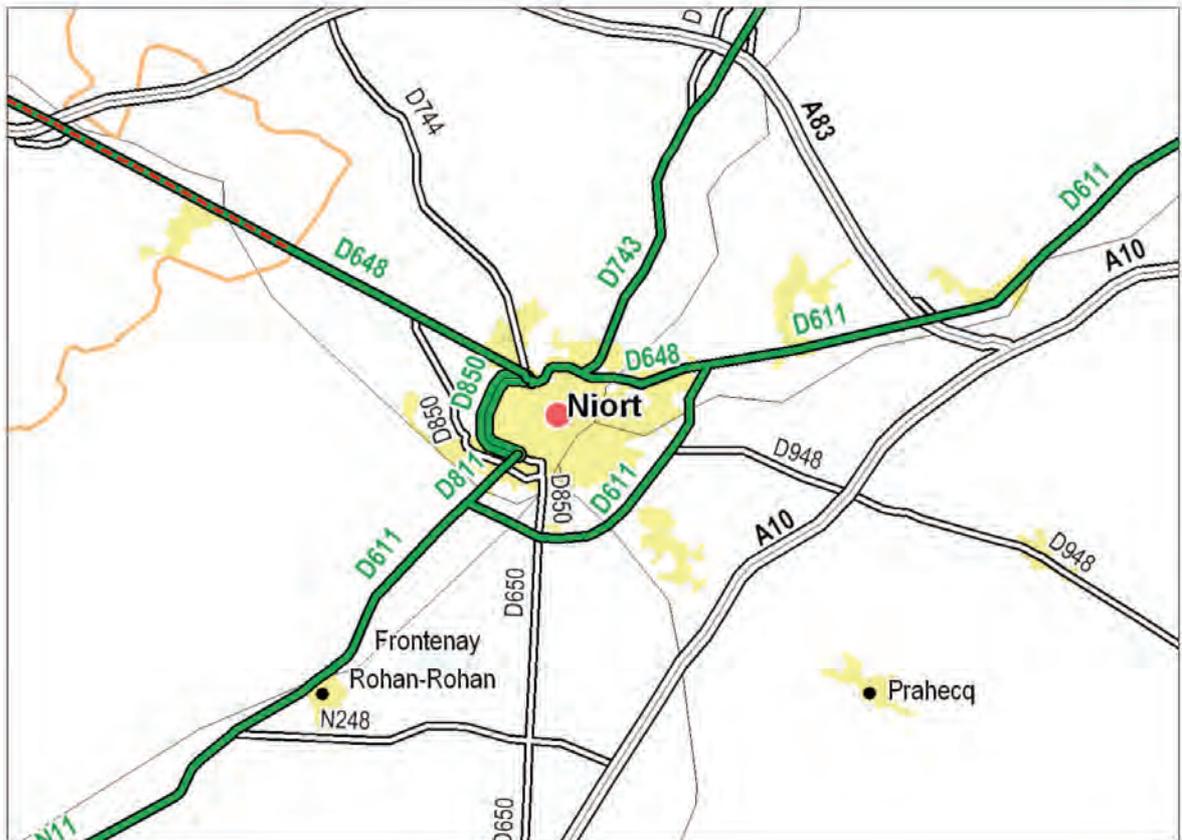


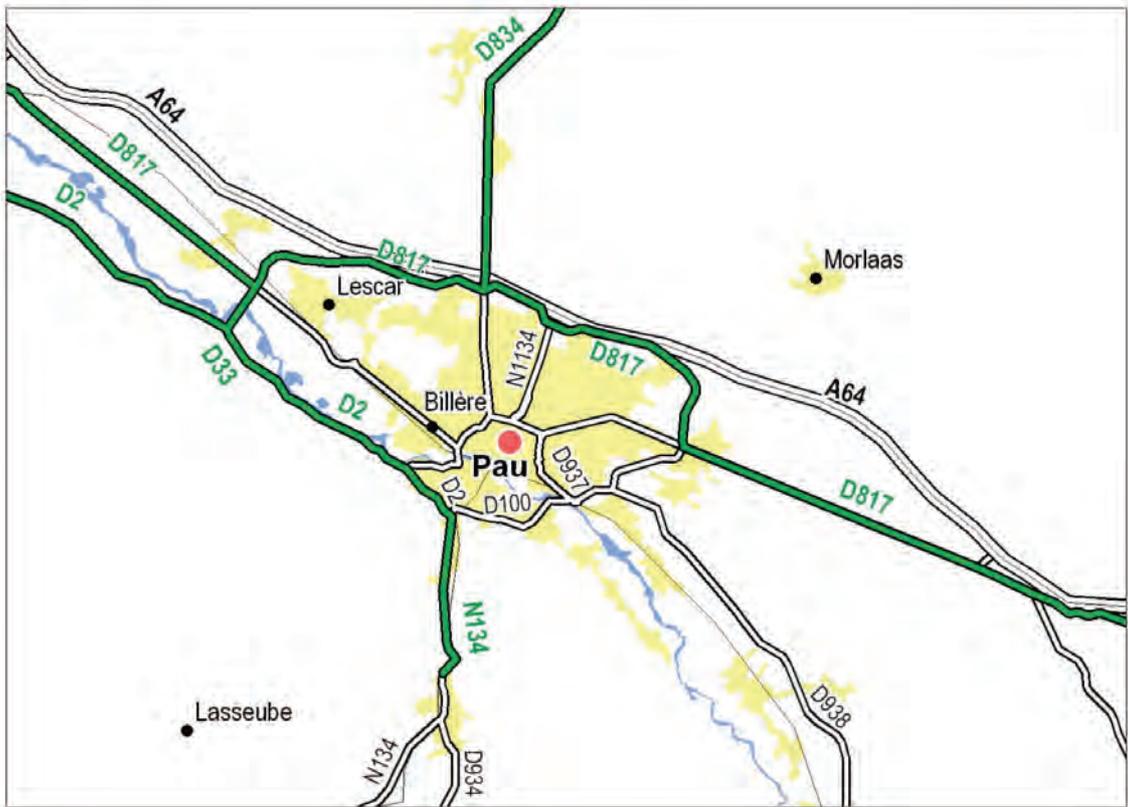
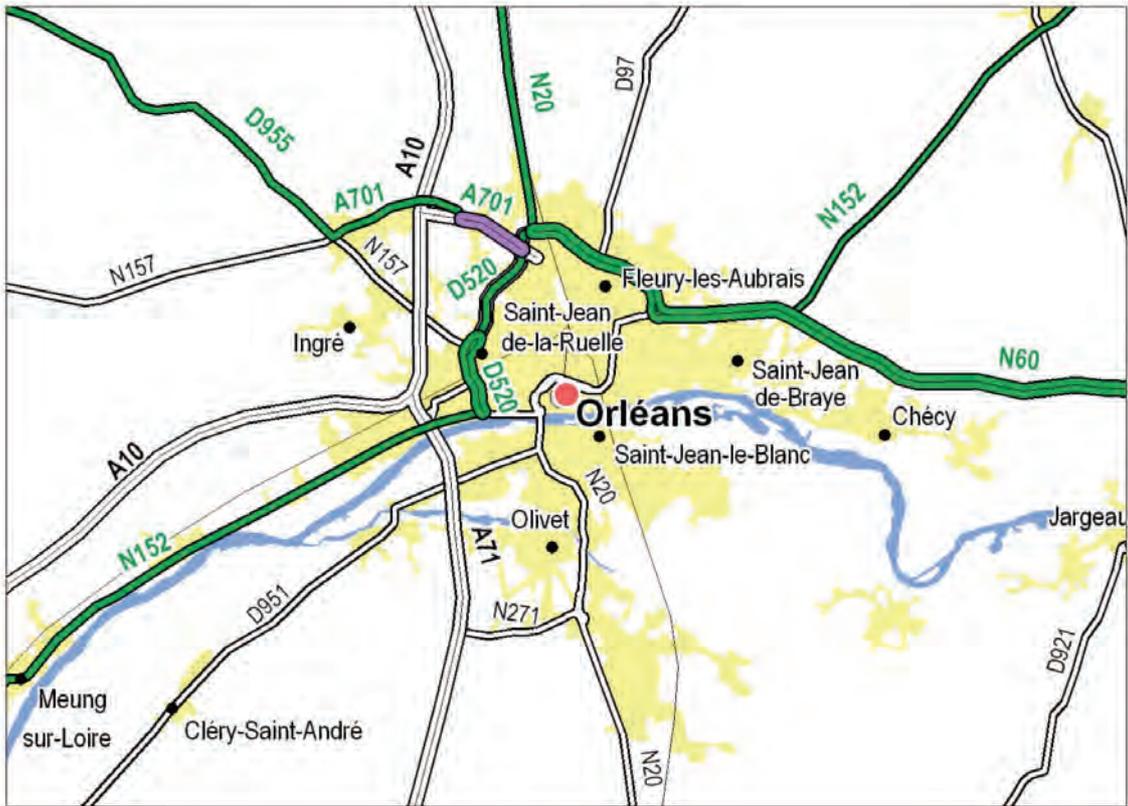


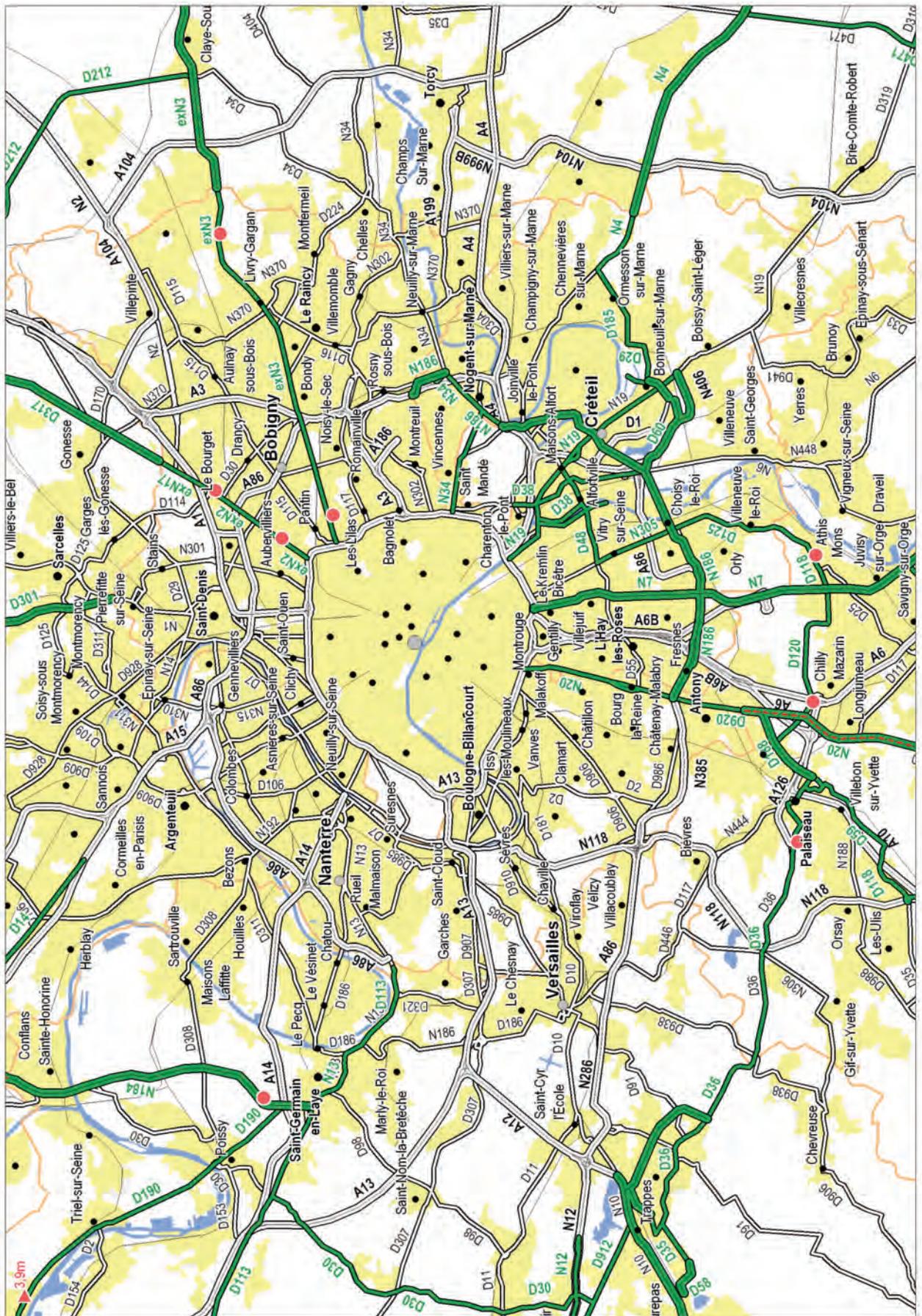


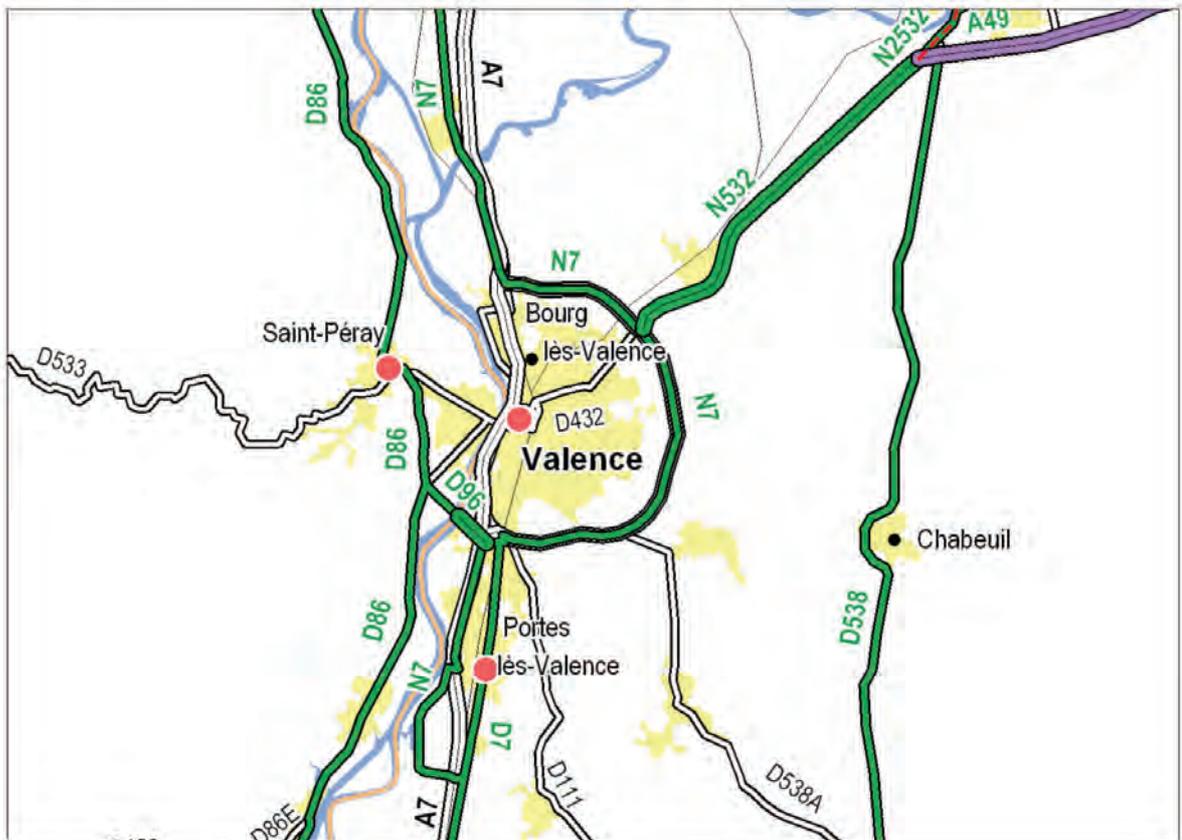
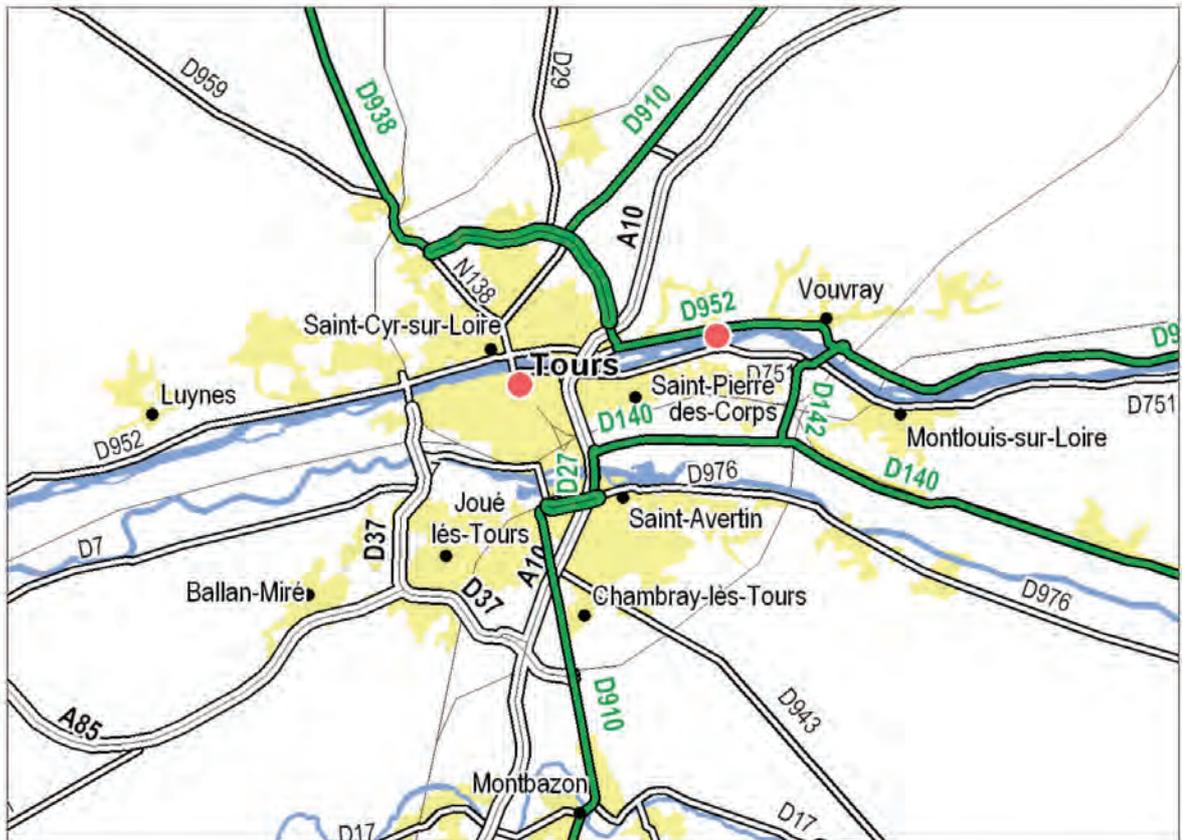














Ce document décrit les conditions particulières de circulation des convois exceptionnels de 2^e catégorie dans la limite en masse de la 1^{re} catégorie, pour la traversée de certaines agglomérations en points particuliers :

- périodes interdites (jours et heures) ;
- prescriptions particulières : contraintes de circulation, voies à emprunter, limites de masse et de gabarit, formalités préalables à effectuer...

Il intègre également les cartes détaillées des traversées des grandes agglomérations.

Ce fascicule accompagne la carte nationale des itinéraires de transports exceptionnels de 2^e catégorie.

L'ensemble est disponible au bureau de vente du Sétra
46 avenue Aristide Briand - BP 100 - 92225 Bagneux Cedex - France
téléphone : 33 (0)1 46 11 31 53 - télécopie : 33 (0)1 46 11 33 55

*Couverture - crédit photos : Réseau des correspondants transports exceptionnels
Conception graphique de la couverture : Sétra*

Impression : Jouve - 1, rue du Docteur Sauvé - 51000 Mayenne

*L'autorisation du Sétra est indispensable pour la reproduction, même partielle, de ce document
© 2010 Sétra - Référence : 1027*

Ce document participe à la protection de l'environnement.

Il est imprimé avec des encres à base végétale sur du papier ecolabélisé PEFC.

CTBA/10-31-1316



Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagement

46 avenue Aristide Briand
BP 100 - 92225 Bagneux
Cedex - France
tél : 33 (0)1 46 11 31 31
fax : 33 (0)1 46 11 31 69

Le Sétra appartient
au Réseau Scientifique
et Technique du MEEDDM

